LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue De Montigny Est, Montréal — — Téléphone: FRontenac 2165

VOL. XIII — No 10 DECEMBRE 1933

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID
1 c.
No 375.
MONTRÉAL

L'extension juridique des contrats collectifs devant les ministres provinciaux

La mesure doit nécessairement être obtenue cette année

Délégation de la C.T.C.C. et des Fédérations

Il est étonnant de voir avec quel empressement les citoyens de notre province se déclarent en faveur de l'Extension Juridique du contrat collectif. Jusqu'à date, personne ne s'est encore prononcé contre le projet. Patrons, ouvriers, membres du clergé, hommes d'université et hommes d'État réclament hautement l'application immédiate de cet amendement à notre Loi des Syndicats Professionnels qui généraliserait le contrat de travail.

C'est que la situation est grave, excessivement grave. La chute des salaires est sans frein. Les ouvriers reçoivent des gages très réduits ou sont pensionnaires de l'État. Il faut à tout prix restaurer le pouvoir d'achat de la masse de la population sans quoi nous ne pouvons jamais espérer une reprise des affaires. Dès la prochaine session, le Gouvernement Provincial, pour remédier à cette situation pénible, devra ou bien établir une loi du salaire minimum pour hommes ou bien accorder l'extension juridique du contrat collectif du travail.

Nous savons déjà que le Gouvernement de la province de Québec n'est pas favorable à l'établissement chez nous d'une loi du salaire minimum pour hommes. Des raisons sérieuses motivent sa manière de voir. Nous croyons pour notre part qu'un État qui fixe les salaires de chacun des citoyens sort de son rôle et se substitue aux organisations ouvrières et patronales dont la mission est de déterminer par entente toutes conditions de travail dans leurs industries respectives.

Le Gouvernement doit favoriser l'entente entre patrons et ouvriers et faire en sorte que des contrats collectifs fixant des salaires raisonnables soient signés dans toutes les branches de l'industrie et du commerce. Il doit pour cela faire disparaître la concurrence sur les salaires qui est le plus grand obstacle au contrat de travail. Le moyen c'est de rendre le contrat de travail obligatoire à tous les patrons et ouvriers d'un même métier par l'extension juridique des conventions collectives.

Les raisons qui militent en faveur de cette dernière mesure ont été clairement exposées dans une requête soumise à l'hon. Ministre du Travail par une délégation des Syndicats Catholiques, mardi le 12 courant.

La délégation a demandé:

QUR LE GOUVERNEMENT LE LA PROVINCE DE QUÉBEC NOUS ACCORDE, DÈS LA PROCHAINE SESSION, L'EXTENSION JURIDIQUE DES CONTRATS COLLECTIFS DE TRAVAIL, i. e., QU'IL AMENDE LA LOI DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE MANIÈRE A RENDRE OBLIGATOIRE A UNE INDUSTRIE DÉTERMINÉE, DANS UN DISTRICT, UNE RÉGION OU LA PROVINCE, LE CONTRAT COLLECTIF DE TRAVAIL INTERVENU ENTRE UN GROUPE NOTABLE DE PATRONS ET D'OUVRIERS DE CETTE INDUSTRIE.

Cette mesure, ont dit les délégués, présente le grand avantage de *faire cesser la concurrence sur le salaire de l'ouvrier*, puisque par le contrat collectif de travail généralisé, tous les patrons s'engageraient à payer les mêmes salaires à leurs employés. De ce fait, il résulterait: *a)* que les patrons pourraient faire des soumissions en se basant sur des données plus stables sans avoir à déprécier les gages; *b)* les ouvriers seraient protégés contre les coupes répétées de salaires qui accentuent chaque jour la course à la misère; *c)* les organisations ouvrières obtiendraient plus facilement la signature de leurs contrats collectifs qui protègent l'industrie et toute la société contre les dangers de conflits et de grèves ruineuses; *d)* notre Loi des Syndicats Professionnels deviendrait de beaucoup plus efficace; c'est à cause de la concurrence sur les salaires, en effet, que les patrons refusent généralement de signer de tels contrats.

Les Gouvernements reconnaissent aujourd'hui la nécessité de passer des lois limitant les heures de travail et fixant des salaires minima. Or, la *limitation de la semaine et des heures de travail* ainsi que la fixation des salaires sont contenues dans les contrats collectifs de travail. Par la généralisation de ce contrat, le Gouvernement obtiendrait tous les avantages de ces lois. Le contrat collectif obligatoire est supérieur à une loi du salaire minimum en ceci qu'il garantit aux ouvriers des salaires raisonnables, i. e. supérieurs à ceux que les travailleurs sont en droit d'attendre de l'État.

Une loi de salaire minimum et de limitation des heures de travail sera l'objet de maintes violations et attirera sur le Gouvernement des critiques de la part des patrons et des ouvriers. L'État ne peut pas, malgré toute sa bonne volonté, mettre sur pied une police assez nombreuse pour assurer la stricte observance de ces lois. Par le contrat collectif généralisé, le Gouvernement aura la collaboration étroite des organisations ouvrières et patronales qui ont tout intérêt à ce que les contrats soient respectés: les ouvriers pour conserver de bonnes conditions de travail, et les patrons pour qu'il ne leur soit pas fait une concurrence déloyale.

L'Extension juridique du contrat collectif du travail est en force en Italie, au Mexique, en Allemagne, en Autriche, en Australie... Elle a été réclamée par les ouvriers français.

Nous espérons fermement que dès le début de 1934, les ouvriers de notre province jouiront aussi des privilèges de cette loi.

Osias FILION,
Président de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada

LE CONTRAT DE TRAVAIL

II — SES OBLIGATIONS

(Suite)

Les ouvriers ont envers leurs patrons des obligations graves; et il est très important qu'ils le sachent. "L'ouvrier, dit Léon XIII, doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité. Il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens, ni dans sa personne. Ses revendications mêmes doivent être exemptes de violence et ne jamais revêtir la forme de séditions". Notre dernier article fut un commentaire de ce texte plein de sens.

Mais le contrat de travail, avons-nous dit, engendre des obligations strictes de part et d'autre; par conséquent les patrons eux aussi ont envers leurs employés des obligations graves; et il n'est pas moins important qu'elles leur soient dictées clairement.

2o OBLIGATIONS DES PATRONS

Sans parler de la bienveillance que les patrons devraient avoir pour leurs employés, de la bonté paternelle avec laquelle ils devraient toujours les traiter; obligations graves que leur commande la charité non moins que les intérêts de leur commerce ou de leur entreprise: car il y a une différence entre un employé bien traité et un employé mal traité; l'un est rempli de sympathie et partant de zèle pour son patron; l'autre n'ayant pas de sympathie ordinairement n'a pas de zèle; et, tout le monde le sait, il y a une fameuse différence entre les services d'un employé zélé et ceux d'un employé sans zèle. Sans parler, dis-je, de cette obligation si chère aux patrons d'autrefois et que la plupart aujourd'hui, hélas! observent si peu, bornons-nous aux exigences de la stricte justice.

Ce n'est pas seulement le résultat de son travail, mais l'activité et donc la personne tout entière de l'ouvrier qui est l'objet du contrat de travail, avons-nous démontré. La conclusion nécessaire de cette belle doctrine, c'est qu'en vertu de ce même contrat, le patron doit non seulement donner une rétribution quelconque, mais en plus respecter la dignité humaine de son employé, tenir compte de tous ses droits inaliénables, par exemple de son droit à la vie et à la santé, de son droit à la liberté de conscience et à la moralité. Tous ces droits, le patron est tenu de les respecter, non seulement par humanité et charité, mais en stricte justice. En effet, le contrat de louage comporte l'obligation d'user de l'objet loué selon la nature de cet objet; or, le contrat de travail est un contrat de louage; et quelle est la nature de cet objet loué? C'est un être humain, c'est-à-dire un être qui de sa nature a des droits stricts; par conséquent l'homme qui engage un autre homme, en d'autres termes, qui loue les services d'un autre homme doit absolument respecter ces droits-là chez son employé; sans quoi il est

(Suite à la page 2)

L'incorporation Syndicale...

La question de l'incorporation syndicale à été portée dernièrement à l'attention des ouvriers.

Les unions internationales ont une vieille obstination, plus justifiée autrefois qu'aujourd'hui, de la part de ces unions contre l'incorporation civile, nous avons cru utile d'en analyser ici les causes.

C'est que, d'abord, le travail organisé au Canada, imitant celui des Etats-Unis, n'a jamais cru, par là, servir ses véritables intérêts et que, bien au contraire, il a toujours prétendu que l'incorporation, sous le régime légal individualiste de notre temps, ne pouvait qu'être néfaste à son développement même. Tout juste, surtout depuis trente ans, son opposition a porté constamment contre le principe même de la personnalité civile, envisagée dans son application intégrale, tandis que pour l'archaïque loi fédérale d'enregistrement civil, il n'a toujours eu qu'une indifférence marquée au coin du mépris.

Cette opposition à la pleine responsabilité légale, qui n'est pas particulière au mouvement syndical du Canada, remonte pour le travail organisé en général, comme cause profonde, à l'abolition des anciennes corporations de métiers. A partir de cette époque les lois n'étaient plus faites que pour sauvegarder les intérêts des individus, des propriétaires; les travailleurs, eux, proscrits de la loi, devaient, pour se protéger, se grouper hors la loi, jusqu'à leur conquête du droit à l'organisation au milieu du siècle dernier. Pendant ce long bannissement des classes ouvrières l'individualisme économique triomphant ayant développé un système judiciaire à son image et une jurisprudence bourgeoise ignorante et, par là, oppressive des droits ouvriers, il s'en est suivi au sein du travail syndiqué une horreur instinctive contre l'intrusion des tribunaux civils dans les conflits industriels et, comme conséquence logique, une vive opposition à l'incorporation légale.

En raison de la forte persistance de l'individualisme économique dans le droit juridique de nos jours, dans la plupart des

(Suite à la page 2)

Oui ou non ? Oui !

MEMBRES DES SYNDICATS, POUR VOTRE PAIN, VOYEZ

"Le bon pain de chez nous"
LE MEILLEUR

L. CARON LTEE

CRescent 4114
WEllington 3060

Téléphonez dès aujourd'hui

Le Contrat de Travail

Suite de la 1ère page

non seulement inhumain, mais il est injuste.

Voici comment Mgr Freppel, dans son beau langage oratoire expose cet argument: "L'ouvrier, dit-il, est un être intelligent et moral que l'on emploie et envers lequel on se lie, non par un contrat de vente incompatible avec la dignité de la personne humaine, mais par un contrat de location, impliquant l'usage, tout en excluant l'abus. Cet auxiliaire, que l'on utilise ainsi comme cause instrumentale du travail, a le droit d'être respecté dans toutes les conditions de sa nature spirituelle et corporelle. En conséquence, ce serait manquer non seulement à la charité, mais encore à la justice, que de l'assujettir à un travail excédant la limite de ses forces, que d'entraver sa liberté religieuse en l'obligeant à transgresser la loi divine du repos dominical, que d'introduire dans l'usine des conditions et des habitudes de travail qui seraient une cause de démoralisation pour la femme et d'affaiblissement pour l'enfant. C'est de justice qu'il s'agit à tous ces points de vue, et non seulement d'humanité et de charité, parce que l'ouvrier, tout en s'appliquant à une tâche matérielle, est un agent moral, et que c'est sa personnalité tout entière qu'il apporte dans un contrat où l'on ne peut faire abstraction de ses droits et de sa dignité d'homme, sans tomber dans l'arbitraire et l'injustice".

Et maintenant, avec Léon XIII, faisons quelques applications pratiques de cette doctrine. Les patrons ne doivent pas traiter leurs employés, même s'ils en ont des centaines et des milliers, comme un vil bétail; ce serait retourner aux moeurs des païens qui traitaient les esclaves comme des animaux. — "Quant aux riches et aux patrons, lisons-nous dans la *Rerum Novarum*, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme, relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétiennes, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras."

1 — Et tout d'abord, la justice la plus stricte prescrit aux patrons de laisser à leurs employés le temps et la faculté de vivre d'une façon pleinement humaine.

Or laisser aux travailleurs le temps et la faculté de vivre d'une vie parfaitement humaine, n'est-ce pas leur laisser le temps de vaquer à leurs devoirs religieux et d'observer le dimanche et les jours de fête? car l'homme a le devoir rigoureux et donc le droit strict de rendre à son Créateur le culte qui lui est dû. Par conséquent les patrons impies, qui, sans une cause réellement proportionnée, font travailler les ouvriers le dimanche et les jours de fête, ne pèchent pas seulement contre la religion, mais encore contre la justice: ils ne tiennent pas compte de la nature de l'homme dont ils ont loué les services. — "Aux patrons, dit Léon XIII parlant de stricte justice, il revient de veiller à ce que l'ouvrier ait un temps suffisant à consacrer à la piété."

Laisser aux ouvriers le temps de vivre d'une façon humaine, n'est-ce pas encore leur laisser un certain temps pour vivre de la vie familiale par conséquent leur imposer, du moins habituellement, des heures trop longues de travail, de telle sorte que partant le matin avant le réveil des leurs et revenant le soir, à la veille de leur coucher, ils n'aient jamais le temps de goûter les douceurs de la vie familiale, à moins d'une raison grave d'ordre commun, c'est une injustice: ce n'est pas tenir compte de la nature de l'objet du contrat de travail. "Aux patrons, poursuit Léon XIII, il revient de veiller à ce que rien ne vienne affaiblir en l'ouvrier l'esprit de famille."

2 — Tenir compte de la nature de l'objet du contrat de travail, c'est évidemment ne pas imposer à l'employé un travail au-dessus de ses forces. — "Il est encore défendu, aux patrons, ajoute Léon XIII, d'imposer à leurs subordonnés un travail au dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe".

Ce texte se passe de commentaires; tout de suite il nous fait comprendre que personne n'a le droit d'engager des femmes et des enfants pour des travaux trop épuisants.

"Il n'est aucunement permis, dit à son tour Pie XI, d'abuser de l'âge des enfants ou de la faiblesse des femmes"; et précisant davantage les exigences du bien de la famille et de la société, il ajoute: "C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques, qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste, et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de leur maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, — avant tout l'éducation des enfants."

Quand cet avis très sage et très fortement exprimé aura été mis en pratique, qui ne le voit, au moins deux problèmes très graves auront reçu leur solution: les hommes auront moins de concurrence sur le marché du travail et le niveau de l'éducation familiale montera.

Les forces de l'homme adulte, elles non plus, ne sont pas illimitées; et les patrons sont tenus d'en tenir compte; par exemple, pour ne citer qu'un cas, s'il y a certaines machines sur lesquelles un même ouvrier ne peut pas faire longtemps plusieurs heures par jour, sans être vite épuisé, sans qu'au bout de quelques années, même parfois quelques mois, tout son système nerveux soit ébranlé, le patron est tenu en justice de ne pas laisser le même ouvrier donner une pleine journée sur une telle machine: il doit tenir compte des forces de l'ouvrier.

3 — Une autre conclusion bien connexe à celle que nous venons d'expliquer, c'est que les patrons n'ont pas le droit d'exposer la vie de leurs employés, au moins sans une cause très grave.

C'est pourquoi ils sont obligés de faire fréquemment l'inspection de la machinerie particulièrement dangereuse; c'est pourquoi ils ne peuvent envoyer personne dans des endroits trop périlleux, à moins d'une raison très grave; car, pour une raison très grave, comme par exemple dans le cas des pompiers, il faut bien exposer les employés: le bien commun le demande. Et à ce sujet une autre remarque s'impose: certains endroits peuvent être périlleux pour le commun des hommes et ne plus l'être pour certains experts, par exemple pour certains ouvriers qui ont acquis l'habitude de travailler avec autant d'assurance sur les toits ou sur les échafaudages les plus élevés que sur terre.

Ce qui est injuste c'est d'exposer la vie des hommes, par négligence ou pour épargner de l'argent.

Ce qui est injuste encore, c'est de ne pas veiller suffisamment à la salubrité des ateliers; c'est, lorsqu'on le peut, de ne pas mettre suffisamment d'air et de lumière dans les endroits où l'on fait travailler des êtres humains et ainsi de nuire à leur santé. Tout cela est injuste parce que ce n'est pas tenir compte de la nature et de l'objet du contrat de travail; ce n'est pas tenir compte de la nature humaine de l'homme engagé: la santé et avec elle la vie d'un être humain sont des bien que nul employeur, pour quelque salaire que ce soit, n'a le droit d'exposer.

4.—Enfin, l'objet du contrat de travail, l'ouvrier a une âme à sauver; par conséquent, il a droit, et c'est là un droit très grave, à ce que le milieu où il travaille et, à plus forte raison, les personnes pour qui il travaille, ne soient pas un obstacle à sa vertu. Dès lors la justice la plus stricte oblige les patrons à exercer une surveillance suffisante où hommes et femmes, surtout jeunes gens et jeunes filles travaillent en commun; leur surveillance doit s'étendre encore aux jeunes gens pour les protéger contre certains compagnons de travail qui souvent sont des corrupteurs, aux jeunes filles qu'on force trop souvent au mal sous menace d'expulsion. A plus forte raison, le patron lui-même doit-il toujours témoigner à tous ses employés, aux femmes et aux jeunes filles surtout, la plus absolue réserve.

Tous les patrons sont-ils fidèles à ces graves devoirs? Hélas, non! Parlant pour le monde entier, pour le coin de terre que nous avons le bonheur d'habiter comme pour les autres, le Père commun des fidèles, dans l'Encyclique *Quadragesimo Anno*, laisse entendre cette plainte amère: "Un très grand nombre de maîtres, sans souci des âmes et même totalement indifférents aux intérêts supérieurs de leurs employés, ne voient en eux que des instruments. On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles; quand on pense aux obstacles que souvent le régime actuel du travail, et surtout les conditions déplorables de l'habitation apportent à la cohésion et à l'intimité de la vie familiale; quand on se rappelle les difficultés si grandes et si nombreuses qui s'opposent à la sanctification des jours de fête; quand on considère l'universel affaiblissement de ce vrai sens chrétien qui portait jadis si haut l'idéal même des simples et des ignorants, et qui a fait place à l'unique préoccupation du pain quotidien. Contrairement aux plans de la Providence, le travail destiné, même après le péché originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent".

(à suivre)

* * *

—La défense irrite la passion. Il vaut mieux donner un cours réglé à ce torrent que d'entreprendre de l'arrêter. — Fénelon.

Tél. CHerrier 9110
HENRI SIGNORI
Radiateurs et garde-boue
Carrosseries et soudures de toutes sortes de métaux.
1051, rue Amherst - Montréal

L'INCORPORATION SYNDICALE...

(Suite de la 1ère page)

pays, la génération actuelle des travailleurs syndiqués a hérité des sentiments de méfiance des générations précédentes. En Amérique, particulièrement depuis l'agitation commencée en 1900 par les employeurs hostiles au travail organisé pour forcer celui-ci à l'incorporation obligatoire, agitation coïncidant avec le fameux jugement Taff-Vale, en Angleterre, qui ruina une organisation non pleinement incorporée, enregistrée seulement d'après l'acte de 1871, pour le seul fait d'une action non autorisée de ses officiers, depuis ce jour, disons-nous, depuis ces événements, bien que le jugement Taff-Vale fût aboli en 1906 par une nouvelle loi, la personnalité civile a été combattue et déconseillée sans trêve dans les rangs syndicalistes du Canada et des Etats-Unis, particulièrement dits, les "internationaux".

La raison de fond, donc, encore aujourd'hui, de la vaste majorité des syndiqués de toutes nuances, ici au pays, motivant leur peur de l'incorporation, c'est l'appréhension qu'elle serve de guet-apens déguisé pour dépouiller de leurs biens leurs organisations. L'on admet qu'il paraît juste à première vue que patrons et ouvriers syndiqués, liés à un contrat de travail, soient également tenus responsables en dommages pour bris de contrat de part et d'autre. Mais naturellement méfiantes de l'hostilité patronale et soupçonneuses de ses noirs desseins à leur endroit, les organisations ouvrières, en général, préfèrent être privées du droit de poursuivre que d'encourir l'obligation d'être poursuivies pour toutes sortes de contraventions individuelles au contrat de travail dont pourraient se rendre coupables certains de leurs membres et de risquer, par là, de laisser leurs existences en lambeaux devant les tribunaux civils. Voilà leur crainte commune: être dépouillées de leur avoir.

Justifiant en outre, à notre époque, cette attitude du travail organisé en Amérique, cependant plus chez nos voisins qu'ici, c'est l'expérience acquise des vieux préjugés entretenus contre les droits syndicaux par les interprètes officiels des lois judiciaires actuelles, jointe à la conviction de l'incompatibilité de la présente organisation judiciaire aux Etats-Unis et chez nous, sans parler d'ailleurs, avec le nouveau droit syndical professionnel reconquis qui font que les tribunaux civils du temps présent seraient inaptes à faire justice impartiale dans les conflits de travail à eux soumis du jour où l'incorporation syndicale deviendrait par force de loi un fait général.

D'où, il n'y a pas lieu de s'étonner non plus que les syndicats ouvriers aient toujours méprisé la loi fédérale d'enregistrement civil de 1872, amendée en 1906. C'est que si elle les mettait à l'abri des procédures judiciaires concernant les ententes industrielles, elle ne valait rien pour le respect de ces mêmes ententes. Ensuite, si cette loi leur permettait de posséder et d'ester en justice, elle les rendait sujets à poursuite également. Et, pour les raisons indiquées plus haut, c'est précisement de cela qu'ils ont toujours en peur.

Mais pour tout dire, il faut admettre aussi qu'un grand facteur de l'indifférence qui frappe cette loi, ça été la longue intégration de la presque totalité des syndiqués de ce pays dans le syndicalisme ouvrier américain. Et de ce dernier contractant la nature très militante, on ne voulut certes pas d'une quasi-incorporation qui ne pouvait qu'être encombrante.

Nos syndicats catholiques mêmes étaient imprégnés, durant leur premières années de formation, de cette amosphère générale d'antipathie à l'incorporation syndicale. Mais leur attitude changea peu à peu avec l'adoption de la Loi des Syndicats professionnels en cette province, en 1924. N'étant pas friands à se servir de l'arme de la grève, lui préférant conciliation et arbitrage et soucieux de négocier des ententes collectives solvables, ils n'ont pas tardé à comprendre leur devoir de s'incorporer.

Moyen qui n'a pas peu contribué aussi à leur développement et consolidation. Les syndicats catholiques ne craignent plus l'incorporation, parce qu'ils sont du pays et tiennent à lui être responsables pour bénéficier en retour des privilèges qui sont les corollaires de cette responsabilité.

Voilà pourquoi ils préconisent l'extension juridique du contrat collectif, mesure incontestablement progressive qui devrait rallier tous les internationaux bien pensants soucieux avant tout des intérêts supérieurs de la classe ouvrière.

Alfred CHARPENTIER

INSTITUT MUSICAL
du Canada
ENSEIGNEMENT DU PIANO, CHANT
Instruments à cordes — Harmonie et Composition.
Pour syllabus et renseignements, s'adresser à
J.-N. CHARBONNEAU
4116 AVE GIROUARD DEx. 9111

AMherst 9440
CREMERIE MAJEAU, Limitée
1565 LAURIER E.
FRontenac 7373
LAIT, CREME, BEURRE, OEUFS, FROMAGES
PROVISIONS
516 RACHEL E.

Bonne et Heureuse Année

à tous les membres et amis des Syndicats Catholiques Nationaux

MESSAGE
du Président du Conseil Central

Avec 1933 s'achève une quatrième année d'épreuves et de misères dans le monde du travail.

Misères morales, misères matérielles ont pour source principale chez les travailleurs leur manque à gagner.

Des pronostics prometteurs annoncent une reprise plus sérieuse des activités industrielles en 1934. Puisse être satisfait le besoin intense des milliers de braves pères de familles désireux d'apporter au foyer des revenus plus substantiels.

Que 1934 soit l'année qui nous sorte véritablement de la crise!

Mais pour dégager les ouvriers des étreintes de cette crise, on devra lui assurer un pouvoir d'achat qui réponde aux exigences de la vie. L'industrie devra leur assurer un salaire raisonnable, un salaire que la raison et la conscience trouvent convenable pour les "charges normales" d'un père de famille, pour l'importance de son métier ou la valeur de sa compétence personnelle; et un salaire qui devra toujours correspondre réellement à la valeur des choses qu'il doit procurer, seul moyen d'activer la production, de la maintenir et d'éviter le chômage.

Puissent le monde capitaliste et les chefs d'industrie comprendre que cela n'est réalisable que dans une répartition équitable des profits qui découlent de la production industrielle.

Pour faciliter la venue de cet état de choses, qui sera le maintien de l'équilibre des valeurs dans la production, le syndicalisme catholique propose l'extension juridique du contrat collectif. Par ce moyen tous les ouvriers, suivant leurs classes et compétences, auront un égal pouvoir d'achat pour alimenter la production, et la concurrence ruineuse entre chefs d'entreprises disparaîtra.

Puissent ces derniers comprendre que l'extension juridique de la convention collective introduira un facteur d'ordre et de stabilité profitable à tous.

Puissent nos frères syndiqués séparés réaliser que là est le véritable salut de la classe ouvrière, que là sera la plus sérieuse protection, au temps actuel, de leurs intérêts matériels.

Très louable l'effort de l'honorable Arcand en ce sens. Puisse-t-il persévérer jusqu'au succès!

Nous espérons que l'année nouvelle verra la réalisation de nos vœux ci-haut exprimés.

Aux syndicats catholiques et nationaux de Montréal nous souhaitons franche prospérité pour l'an nouveau.

Que la Noël soit joyeuse à tous nos membres syndiqués ainsi qu'à leurs familles, et que 1934 leur soit à tous et à toutes, à tout point de vue, hautement bienfaisante.

Alfred CHARPENTIER,
Président du Conseil central

MESSAGE
du Président du Syndicat des Travailleurs en Chaussures

A l'occasion de la Noël et du Jour de l'An, je suis heureux d'offrir à nos membres, à nos patrons, à nos amis, mes souhaits les plus sincères de bonheur et de prospérité.

Malgré la crise qui persiste, je ne doute pas que l'année 1934 sera meilleure, pourvu que les travailleurs fassent leur part en vue de hâter le retour de la prospérité. Je souhaite donc aux ouvriers de mon métier: 1° de s'organiser solidement afin d'être en mesure de défendre leurs intérêts professionnels; 2° d'obtenir des Pouvoirs Publics l'adoption des mesures que nous proposons en vue d'améliorer le sort de nos membres.

Je remercie tous ceux qui au cours de 1933 nous ont donné leur appui. Je remercie les patrons qui ont donné aux nôtres du travail et des salaires raisonnables. Je leur souhaite de tout cœur des jours de grande prospérité, de la santé et du bonheur dans leurs foyers.

BONNE ET HEUREUSE ANNÉE A TOUS!

Arthur DUFRESNE

Dans les Serres de l'Aigle

(*Suite*)

1909-1914

Subjugation totale du Congrès des Métiers et du Travail

En 1909, sept ans après sa conquête, la Fédération Américaine, consciente de ses responsabilités nouvelles, juge opportun de venir fièrement tenir sa convention dans le New-York canadien: Toronto. Et, pour calmer l'envie des ouvriers du Québec, elle donne à cette province son premier organisateur salarié, "particulièrement pour les Canadiens français".

Elle marquait bien par ces deux actes, que le trade-unionisme américain et canadien n'en faisait plus qu'un. Aussi vit-on le "Congrès" en donner bientôt une double confirmation éclatante.

En 1911, il endosse une résolution, adoptée l'année précédente par la F.A.T., établissant que le principe d'autonomie juridictionnelle des unions internationales doit être observé "intégralement".

Et, deux mois après, pour donner le dernier coup de massue aux quelques organisation rivales qui subsistent, la F. A. T. déclare que "ce pays" (ceci impliquait désormais, pour elle, tout le continent américain) "n'est pas assez vaste pour contenir deux organisations dans le même métier".

"PLUS DE FRONTIERES"

Pas plus de huit mois après cette déclaration, pour y faire suite, pourrait-on dire, le Congrès, dont le rôle n'est plus que celui de valet, proclame qu'il "ne doit plus exister de frontière" entre les deux mouvements ouvriers de l'Amérique, parce qu'il y a "communauté de but" entre eux et qu'enfin le travail syndiqué canadien doit "garder son affinité internationale".

LES "INTERNATIONALES" ET LE "CONGRES"

Et le délégué fraternel du Congrès à la dernière convention de la F. A. T., rapporte en 1912, à la joie de tous les délégués, que, sur sa demande, le président de la F. A. T., M. S. Gompers, a adressé une pressante recommandation aux bureaux exécutifs internationaux, pour qu'ils affilient au congrès leurs locales canadiennes en payant eux-mêmes la taxe per capita de leurs membres canadiens.

Dès l'année suivante, le Congrès bénéficie de plusieurs centaines d'affiliations locales. Pas moins de quarante-trois "internationales" acquiescent à la recommandation de M. Samuel Compers. Evidemment ces dernières comprirent vite l'avantage immense de cette proposition; l'existence et les activités mêmes du Congrès en dépendraient absolument.

Mais ces mêmes internationales, par la bouche de la F. A. T., montrèrent au Congrès, en cette même année, que si elles consentaient à lui donner la plus forte partie de sa subsistance, elles entendaient rester reines et maîtresses.

Voici comment elles manifestèrent leur attitude. La Fédération Américaine, parlant au nom de toutes les "internationales", refuse d'abord au Congrès des Métiers et du Travail du Canada le "droit de se faire représenter au Secrétariat International", et crânement, l'année suivante, elle oppose un autre refus; elle ne veut pas accorder la faveur sollicitée par quelques-uns de ses dirigeants qui veulent obtenir un siège pour un Canadien, sur son bureau exécutif en qualité de 9ème vice-président.

1917

"SITUATION SANS PARALLELE" DU C. DES M. ET DU T. DU CANADA

L'attitude toujours de plus en plus servile du Congrès des Métiers et du Travail depuis 1902 n'a abouti, nous l'avons vu, qu'à faire de ses dirigeants la valetaille de la F. A. T.

A sa convention de 1917, à Ottawa, son vice-président, M. James Simpson, le déclare sans ambages. Au cours du débat orageux sur la loi de conscription, il constate l'impuissance flagrante du Congrès à opposer la moindre résistance contre la mise en vigueur de cette loi, et dans un mouvement de dépit, il s'écrie:

"Il vaut aussi bien que je convienne de dire à l'heure actuelle que les travailleurs organisés du Canada sont dans une situation sans parallèle dans aucun autre pays du monde. Ce Congrès ne peut qu'exercer une influence morale pour l'exécution de ses décisions, vu que le pouvoir économique nécessaire à appuyer nos demandes législatives n'appartient pas (is not invested) à notre mouvement, mais est sous le contrôle des officiers internationaux des unions représentatives".

Est-ce assez clair? est-ce assez humiliant?

Ah! oui, tout le monde officiel du travail organisé du pays reconnaissait à cette heure pathétique que, lorsqu'il survient des divergences de vues et des décisions opposées entre le Congrès et la F.A.T. sur des questions de première importance nationale, le Congrès est incapable d'exercer la moindre influence utile, pour la simple raison que Son Exécutif n'est pas composé des têtes de puissantes organisations responsables au pays.

(*A suivre*)

Tél. HArbour 4752

J.-A. BOIVIN
OPTICIEN

Opticien des Employés de Tramways de Montréal.
Opticien de l'Hôpital Sainte-Jeanne d'Arc.

2070, rue Saint-Denis — Montréal

MESSIEURS LES MEMBRES DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX, LE SECRETARIAT VOUS RECOMMANDE TOUT SPECIALEMENT, LE PAIN ET GATEAUX

Oven Fresh Sanche Frais du four

LE PAIN SANTE — PAIN AU LAIT DE BEURRE — PAIN PARISIEN

Jos. SANCHE Limitée

DOllard 3501

PREPAREZ-VOUS pour les FETES!

Refaire la toilette du logis, c'est la meilleure préparation aux fêtes.

Il est fort agréable de vivre dans un home coquet et d'y convier parents et amis.

Modernisez donc votre maison en y faisant une décoration de bon aloi et n'oubliez pas que vous trouverez ce qu'il vous faut chez

Omer DeSerres LIMITÉE

1406 ST-DENIS, 343 STE-CATHERINE EST

Tél. LAncaster 0251

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, administrateur.

IMPR. ALLIÉS SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX MONTRÉAL CAN.

L'Imprimerie ne deviendra pas un métier de quêteux

UN RÉVEIL INATTENDU...

Qui pourrait le croire ? Les patrons et les ouvriers syndiqués de l'imprimerie se sont soudain réveillés. Il en est bien temps, puisque le métier menace ruine. Le salaire des hommes de profession est réduit à des taux que nous aurions honte de donner. Le métier est envahi par des ouvriers incompétents, par des patrons installés dans les fonds de cours et les taudis et par toutes sortes de compagnies qui, profitant du désarroi général, se sont faits maîtres-imprimeurs pour leur utilité personnelle... et pour l'extérieur.

Il y a bien de quoi réveiller l'âme la plus en paix!

Nous sommes heureux de constater que les maîtres-imprimeurs groupés en association font un travail appréciable en faveur du métier de l'imprimerie. Nous les en félicitons. Souhaitons-leur de ne pas oublier l'ouvrier et de prendre les moyens de lui assurer par contrat des conditions de vie équitables. Cette formalité remplie, ils auront plus de chances que toutes leurs doléances soient entendues.

Les Syndicats Catholiques des Métiers de l'Imprimerie ont résolu au dernier congrès d'apporter le vrai remède à la situation. Dans une prochaine délégation auprès des ministres, ils demanderont:

1—Que le Gouvernement provincial constitue, dès la prochaine session, en corporation fermée le métier de l'imprimerie en rendant la *licence obligatoire aux patrons et aux ouvriers* de ce métier;

2—Que ce même Gouvernement accorde l'*extension juridique des contrats collectifs de travail*, i. e., fasse un amendement à notre loi des Syndicats Professionnels de manière à *rendre obligatoire* à toute l'industrie de l'Imprimerie d'un district, d'une région ou de la province, *le contrat de travail* intervenu entre un groupe notable de patrons et des ouvriers de ce métier.

* * *

Nous tenons à faire remarquer que les ouvriers-imprimeurs, en formulant ces demandes, n'ont pas en vue leurs seuls intérêts personnels. Voici les raisons qu'ils apportent en faveur de la licence obligatoire:

1—Mettre fin à l'envahissement de la profession par des patrons et des ouvriers qui ne sont pas du métier et qui font une concurrence déloyale aux véritables imprimeurs.

Nous devons citer en tout premier lieu les *ateliers-taudis* installés dans des fonds de cours. Les propriétaires de ces boutiques ne s'occupent nullement de l'hygiène, ne payent pas taxes, n'ont pour tout employés que des apprentis à des salaires de famine. Ils sont grandement responsables de l'avilissement des prix et de la profession.

Mentionnons encore nombre d'institutions et d'*entreprises d'utilité publique* qui ont organisé chez elles des imprimeries pour leur usage personnel et qui exécutent des travaux d'impression pour l'extérieur. Ces ateliers n'emploient que très rarement des hommes du métier. La préférence est donnée aux commis et aux employés de bureau.

La licence obligatoire permettrait, sinon de faire disparaître totalement ces deux sortes d'ateliers, du moins de leur imposer certaines conditions et de les forcer à n'employer que des hommes de métier.

2—La licence obligatoire rendrait *plus facile la concurrence avec l'extérieur*. Cette concurrence nous est faite par les grosses boutiques fortement organisées. La mise sous licence, en mettant fin à une foule d'imprimeries de fonds de cours, permettrait à nos ateliers de mieux s'outiller et de concurrencer avantageusement Toronto ou les villes américaines.

* * *

Les raisons qui motivent la demande de l'extension juridique des contrats collectifs sont exposées en première page par M. Osias Filion. Cette mesure, comme il est clairement démontré dans cet article, ferait *cesser la concurrence sur les salaires* des ouvriers et prendrait, avec avantage, la place d'une loi du *salaire minimum* et de la *limitation des heures de travail*.

Nous pourrions ajouter deux autres considérations.

Si nous voulons *des ouvriers vraiment compétents* dans une profession, il faut leur garantir des conditions de travail avantageuses. Le contrat collectif de travail légal assure aux ouvriers une protection efficace. La généralisation de ce contrat constituerait tout de suite un encouragement véritable à l'apprentissage sérieux d'un métier.

Une telle mesure aurait encore le grand avantage de donner *à l'Etat son véritable rôle* et de laisser aux organisations ouvrières et patronales le soin de remplir le leur. Nous voulons que le Gouvernement dirige et surveille notre travail et qu'il nous aide à régler toutes conditions de travail entre patrons et ouvriers. Avec son aide, nous pourrons fixer par entente toutes les conditions de travail des ouvriers et nous épargnerons au Gouvernement toutes les difficultés de mise en application de lois visant directement chaque ouvrier ou ouvrière en particulier.

Pour réussir dans nos projets, il faut que les ouvriers de l'imprimerie s'organisent solidement. Nous avons chez nous une organisation toute prête à les recevoir et nous les y invitons cordialement.

L. GIRARD

Avis aux Imprimeurs

Au cours du mois de janvier (le 22 ou le 23, la date sera fixée sous peu) il y aura à l'Edifice des Syndicats Catholiques une grande assemblée de tous les imprimeurs unionistes et non-unionistes.

Comme c'est le temps des Fêtes, la réunion comportera une partie récréative. Il y aura amusements divers et rafraîchissements.

Nous prions tous nos lecteurs de se faire un devoir d'inviter à cette réunion tous leurs amis qui pratiquent le métier d'imprimeur.

LE PRÉSIDENT ET LES OFFICIERS DE LA FÉDÉRATION DE L'IMPRIMERIE VOUS PRIENT D'AGRÉER LEURS MEILLEURS VOEUX A L'OCCASION DU NOUVEL AN.

Les Pressiers de Journaux de la "Patrie" entrent en bloc dans les Syndicats C.

M. A. CHARBONNEAU, REELU PRESIDENT DU SYNDICAT

Le Syndicat catholique National des pressiers de journaux et clicheurs a tenu hier soir, à l'occasion de l'élection des officiers, une assemblée nombreuse. Tous les membres assistaient, sauf une exception.

Au début de l'assemblée, le président du Syndicat a procédé à l'initiation de quatre nouveaux membres, tous pressiers de journaux de la *Patrie*. Dès la prochaine assemblée, tous les pressiers de ce journal feront partie du Syndicat. Le président, M. A. Charbonneau, souhaita la bienvenue aux nouveaux membres et leur promit l'appui de l'organisation.

M. Léonce Girard, secrétaire-général des Syndicats catholiques de Montréal, présida l'élection des officiers. Voici les officiers élus: président, A. Charbonneau; vice-président, P. Gauthier; secrétaire-trésorier, R. Thibodeau; secrétaire-archiviste, S. Lacombe; trésorier, D. David; sentinelle, H. Leroux; inspecteur, E. Dagenais; MM. R. Thibodeau, G. Abram et A. Delorme furent nommés délégués au Conseil central. MM. A. Déry, R. Thibodeau, H. Simpson, P. Jubinville et A. Guitard, furent choisis comme délégués au Conseil des métiers alliés de l'Imprimerie. MM. R. Thibodeau, A. Delorme et D. David furent délégués au Cercle Léon XIII. M. Sarto Lacombe agissait comme secrétaire d'élection.

M. L. Girard, président d'élection, félicita les nouveaux officiers et fit un bref commentaire sur les paroles prononcées par M. A. Lacombe au début de la réunion: "Le Syndicat ne promet pas mer et monde à ses membres, mais fait tout son possible pour leur rendre service." Les Syndicats de l'Imprimerie, a-t-il dit, font quelque chose pour leurs membres, ils travaillent même avec très grand succès à améliorer la situation de l'imprimerie à Montréal. Le métier de l'imprimerie souffre actuellement de deux grands maux: l'envahissement de la profession par des patrons et des ouvriers qui ne sont pas du métier et une chute lamentable dans les gages des ouvriers par suite d'une concurrence effrénée sur le salaire des ouvriers.

Les Syndicats de l'imprimerie ont présenté au congrès des résolutions qui ont été remarquées par leur justesse et leur efficacité. Ils ont demandé la licence obligatoire pour tous les patrons et les ouvriers du métier afin de conserver le travail aux ouvriers-imprimeurs.

Mais il ne suffit pas de fermer le métier pour s'assurer des ouvriers compétents. Il faut encore donner à ces ouvriers des conditions de travail avantageuses. C'est pourquoi le Conseil des métiers de l'Imprimerie a demandé l'extension juridique du contrat collectif de travail, c'est-à-dire la généralisation de toute l'industrie du contrat collectif signé entre un groupe de patrons et d'ouvriers du métier. Le but principal de cette mesure c'est de faire disparaître la concurrence sur le salaire de l'ouvrier. Par le contrat collectif de travail, les heures de travail sont déterminées et les salaires sont fixés. Par le contrat collectif de travail légal, l'ouvrier jouit en plus de la protection de la loi pour faire respecter son contrat, ce qui enlève les dangers de grèves et de contre-grèves. Par la généralisation de tels contrats, les ouvriers et les patrons seront assurés d'une protection devenue absolument nécessaire.

Les Syndicats catholiques de l'Imprimerie, sans promettre beaucoup à leurs membres, sont organisés de manière à leur donner des avantages appréciables."

La prochaine assemblée des pressiers de journaux aura lieu au cours de janvier. Il y aura installation des officiers et fête de famille.

SYMPATHIES

Le Syndicat des pressiers de journaux, local no 2, offre ses plus sincères sympathies à la famille de M. Lucien Dinelle, qui vient de perdre son frère.

Sarto LACOMBE,
secrétaire-archiviste.

* * *

—Je viens de savoir que votre banque cherche un caissier. Je croyais que vous en aviez engagé un la semaine dernière.

—Oui, et c'est justement celui-là que l'on cherche.

* * *

PENSÉES

Il y a des pensées qui n'ont de valeur que par l'autorité de l'auteur qui les a exprimées.

XXX

Tél. FRontenac 0662
Spécialités: Tributs Floraux, Bouquets de Mariées.
Mlle A. LAFLECHE
FLEURISTE
1256 rue Ontario E., Montréal.
(Ouvert le dimanche et tous les soirs)

Tél. CHerrier 1882
Echange de Meubles et Poêles
J.-B. Paquin
Marchand de
MEUBLES - POELES
Réparation de poêles, une spécialité — Vente au comptant ou avec conditions pour convenir aux acheteurs.
Prix spéciaux aux membres.
1192 rue Maisonneuve
Montréal
(Entre Ste-Catherine et Dorchester)

BANQUE CANADIENNE NATIONALE
Siège social : MONTREAL
Capital versé et réserve, $14,000,000
Actif, plus de $132,000,000
Toutes opérations de banque et de placement
563 BUREAUX AU CANADA

NOTRE BANDAGE HERNIAIRE
vous donnera entière satisfaction.

Assortiment complet de ceintures abdominales, bas élastiques, béquilles, etc.
Chaises d'invalides à vendre ou à louer.
Spécialité: Appareils orthopédiques, membres artificiels, corsets pour gibbosité.
Réparations en tous genres, etc.
C. MARTIN
48 et 50 EST, CRAIG, MONTREAL
Dépt L.B. - HArbour 3727

BULLETIN DU BUREAU CONFEDERAL

MESSAGE
du Président de la C.T.C.C.

Que de souvenirs amers mil neuf cent trente-trois laissera dans le coeur des travailleurs. Que de tristesses et de déceptions elle emportera avec elle. Malgré le fardeau des années qui s'appesantira plus lourdement sur nos épaules, c'est avec joie que je vois s'annoncer l'aurore d'une nouvelle année, plus favorable et plus généreuse que ses devancières.

Chômage, conditions de travail déprimantes, tel est le bilan du travailleur pour l'année qui vient de s'écouler. Cet état funeste, on le conçoit aisément, amollit les courages, appesantit les esprits, corrompt les moeurs et physiquement, compromet la santé.

Devant cette situation pénible du travailleur, je demande à ceux qui ont accepté la tâche de diriger de redoubler leurs efforts en vue d'une solution à cette malheureuse crise qui a créé tant de tristesses et demandé tant de sacrifices aux travailleurs.

A ceux qui ont véritablement à coeur le bien du travailleur et qui souffrent de la misère qui l'assaille de toute part, je fais des voeux pour que le succès récompense leurs efforts.

A tous les membres des SYNDICATS CATHOLIQUES ainsi qu'à leur famille, je souhaite du courage et de la santé afin que dans un avenir prochain, alors que le soleil rayonnera de nouveau dans nos foyers, nous puissions jouir d'un bonheur d'autant plus mérité qu'il nous aura coûté d'angoisse et de sacrifices.

Osias FILION,
Président,
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

Résumé du Congrès

Le 18 novembre 1933 à 10.30 A.M., le président de la C.T.C.C. ouvre officiellement le congrès. La prière est récitée par l'aumônier général des syndicats catholiques de Montréal, M. l'abbé Jean Bertrand.

Le secrétaire général fait l'appel des délégués, 84 répondent à leur nom.

Au moment de la discussion, M. Gérard Tremblay, sous-ministre du travail, fait son entrée dans la salle des délibérations. Invité par le président à adresser la parole, le sous-ministre fait des vœux pour que le congrès soit un succès. — Que les résolutions, dit-il, que vous adopterez soient de nature à améliorer la situation générale des travailleurs de cette province. Les plaintes que je reçois tous les jours d'un peu partout sont fondées évidemment; sans être pessimiste, je puis vous assurer que si tous et chacun pouvaient le constater comme nous sommes en mesure de le faire au ministère du travail, les choses ne sont pas des plus brillantes à travers la province. La crise dont on se plaint peut se prolonger, mais, chose certaine, elle n'est que temporaire. Tous les jours nous sommes appelés à redresser des lacunes, à corriger quelques déficiences. Sans bruit, sans publicité, nous accomplissons un travail sérieux. Sans doute, nous ne pouvons tout faire; nous ne suffirions pas à la tâche, mais je puis vous dire que dans les circonstances tous les atouts sont mis en jeu et que nous faisons de notre mieux pour accomplir tout ce qu'il est humainement possible de faire. Certes, il en déplaît parfois aux organisations ouvrières de certaines mesures prônées par le ministère du travail, mais il faut que l'on sache aussi que le ministère ne peut outrepasser les droits que nous dicte la loi au sujet particulier soumis. Nous sommes donc contraints, comme vous le constaterez que nous sommes obligés de nous en tenir au texte de loi; c'est pourquoi nous ne pouvons accéder à toutes les demandes qui nous sont faites. Ne vous laissez pas abattre par les conditions de l'heure présente; le tableau économique est sans doute loin d'être encourageant, mais c'est justement dans ce temps-là que nous devons resserrer les liens qui unissent les organisations ouvrières et le ministère du travail afin d'accomplir mieux la tâche qui nous est assignée en particulier. Travaillons ferme, avec ardeur, avec courage, la main dans la main pour le meilleur avantage de nos ouvriers, pour le plus grand bien de la province en particulier et aussi pour la patrie canadienne-française. Après des paroles de remerciement le président procède à la lecture du rapport du bureau confédéral, dont chacun fut à même d'apprécier la teneur.

A la séance de l'après-midi le congrès est saisi des activités de l'année, par la lecture du rapport du secrétaire général, puis passe à l'étude du rapport de la fédération de l'imprimerie et de la fédération du bâtiment. A la séance du soir le comité d'organisation présente son rapport et recommande à chaque conseil central un comité de publicité.

Vers la fin de cette séance la délégation fraternelle de Valleyfield fait son entrée dans la salle. Le président lui souhaite en termes choisis la plus cordiale bienvenue.

En réponse, M. l'abbé Downs remercie le président de ses bonnes paroles et souhaite que les délégués qui l'accompagnent retirent de ces délibérations beaucoup de profit et reportent dans leur milieu respectif les fruits qu'ils y auront récoltés pour le plus grand bien du syndicalisme catholique.

DIMANCHE, 19 NOVEMBRE — Les délégués assistent à une messe spéciale à 9 hres, à la chapelle Notre-Dame de Pitié. La messe fut dite par M. l'abbé Ira Bourassa, aumônier des syndicats de Sherbrooke; le sermon de circonstance fut donné par l'aumônier général, M. l'abbé Geo. Côté.

Après la messe les congressistes se réunirent de nouveau pour continuer l'étude des résolutions; cette séance s'ajourna à 12 h. 15.

Nouvelle séance dans l'après-midi à 2 h. 15. M. St-Onge, aviseur légal de l'association ouvrière de Valleyfield et député de Beauharnois à la législature nous rend visite. Dans une allocution appropriée il exprime tout le plaisir qu'il éprouve à se trouver parmi nous et nous fait part de l'intérêt qu'il a toujours manifesté à la classe ouvrière. L'étude des résolutions continue et la séance se termine par l'élection des officiers et des votes de remerciement à tous ceux qui ont contribué au succès du 12ème congrès de la C.T.C.C.

Dans ses remarques l'aumônier général, l'abbé Geo. Côté, esquisse brièvement le travail accompli à ce congrès. Il demande du renoncement, du désintéressement et de l'humilité de la part de ceux qui se dévouent à la classe ouvrière. Ces trois conditions sont la garantie du succès.

La séance est levée et le 12e congrès de la C.T.C.C. se terminera par une réception civile tenue sous les auspices du Conseil Central de Montréal.

A cette réception nous avons eu l'honneur d'avoir la présence de l'hon. Ministre du Travail, de S. H. le Maire Fernand Rinfret, ainsi que du R. Père P. Archambault, S.J., et du R. P. Roy, O.M.I. aumônier de la J.O.C.

Ce fut une réception brillante qui laissa dans le cœur de chacun des délégués présents un souvenir ému pour toutes les paroles d'encouragement que nous prodiguèrent les orateurs.

Un dernier mot de remerciement et d'appréciation au Comité de Réception pour son splendide travail à l'égard des délégués et des invités.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Tél. AMherst 1788
J.-W. JETTE, Limitée
ENTREPRENEURS EN CHAUFFAGE ET PLOMBERIE
Spécialités: Plans de pouvoir.
Nous fournirons nos propres plans, si désiré.
2114, RACHEL EST :: :: :: MONTREAL

Rés.: ELwood 1663 WIlbank 8686
Dr I.-E. Chalifoux
CHIRURGIEN-DENTISTE
709 RUE VINET :: MONTREAL
Coin St-Jacques.

MICHEL CHOUINARD, Ltée
ENTREPRENEURS
FERBLANTIERS, COUVREURS
3935-3937, rue Adam Tél. : CLairval 3124
(Coin Orléans)

Directeurs: Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, C.-N. Monty
MONTY, LEFILS & TANGUAY
POMPES FUNEBRES
CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE
Administrateurs de
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée
1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

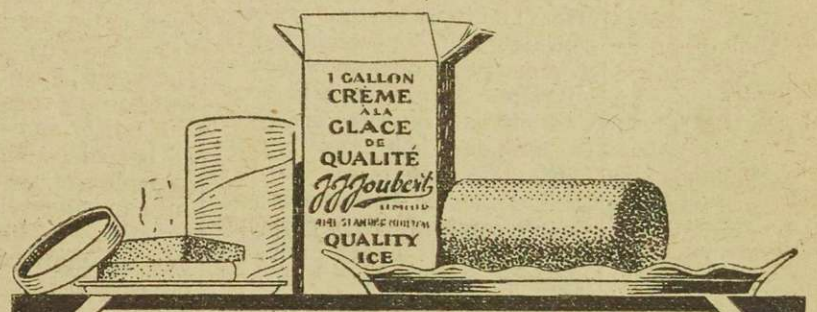

POUR RECEPTIONS ET DINERS DE FAMILLES !
Crème à la glace Joubert en cartons d'un gallon ou d'un demi-gallon dans le
Fameux paquetage "DRY ICE"
(ou glace sèche qui ne fond pas)
Cette méthode vous fournit un contenant parfaitement sec sans l'inconvénient de la glace qui fond et du sel malpropre.
La crème ainsi paquetée se conservera ferme pendant une période de six à douze heures. — Faites-en l'essai !
J.J. Joubert LIMITÉE
Bureau Chef: FRontenac 3121
Lait Crème Beurre Crème à la glace

Séance du Bureau Confédéral tenus le 20 novembre 1933

Sont présents:

O. Filion, A. Buissière, G.-A. Gagnon, E. Tellier, J.-T. Robitaille, H. Quevillon, A. Charpentier, René Benard. L'aumônier général, l'abbé Geo. Côté, ainsi que l'abbé Jean Bertrand ont bien voulu nous honorer de leur présence.

A cette séance, le bureau a décidé de s'enquérir auprès de l'internationale syndicale chrétienne des conditions de notre affiliation; nous attendons une réponse à notre demande.

A une requête de la fédération internationale des syndicats chrétiens d'employés demandant de lui affilier nos syndicats d'employés, le bureau a décidé que nos syndicats d'employés n'étant pas fédérés il nous était impossible d'accéder à sa demande pour le présent. Pour faire suite aux vœux exprimés au congrès de faire une propagande plus intense en faveur du syndicalisme catholique, le bureau a commencé de s'enquérir auprès des pouvoirs publics de l'aide que ceux-ci pourrait lui fournir à diffuser sa doctrine et à promulguer une législation en faveur de l'extension juridique.

M. l'aumônier général et M. Alf. Charpentier continueront jusqu'au prochain congrès, alors qu'ils présenteront leur travail, l'étude comparée du salaire minimum et de l'extension juridique.

Le bureau a vu à la nomination d'un publiciste et il était dans l'ordre que le choix tombât sur M. Alfred Charpentier dont la compétence en matière de sociologie est reconnue et appréciée de tous. Nous le félicitons.

Le bureau passe ensuite à l'étude des résolutions que lui a confiées le congrès.

Res. 32 — Demandant la propagande au moyen de la radio. Il est résolu que, livré aux ressources ordinaires de la C.T.C.C., le bureau est incapable d'entreprendre une pareille campagne, il s'est adressé aux autorités concernées, mais il est du devoir de tous nos syndicats affiliés de rendre compte fidèlement du nombre de leurs membres et d'en payer la cotisation exacte afin de répondre aux vœux exprimés par cette résolution.

Res. 33 — Demandant de propager la doctrine syndicale catholique dans les clubs ouvriers. avec l'aide des cercles d'études. —Il est résolu que le bureau recommande que dans tous les centres où existent des clubs ouvriers, on envoie des conférenciers qui pourraient s'assimiler avec l'élément qui compose ces clubs.

Res. 35 — Demandant la carte d'identité obligatoire. Le bureau décide que vu la nécessité absolue de protéger nos travailleurs, une résolution soit présentée au gouvernement à cet effet.

L'aumônier général demande à tous les dirigeants et à tous les membres de faire cette année une retraite fermée. Si nous voulons, dit-il, répandre notre doctrine il ne s'agit pas seulement d'y employer la parole, il faut la diffuser par l'exemple et plus cet exemple partira de haut, plus le nombre des adhérents sera grand.

Le bureau insiste auprès de tous les centres pour que l'on tienne constamment au courant de tous les faits le publiciste de la C.T.C.C.

Le Secrétaire Général

Un Syndicat des ouvriers de la cause agricole

Projet du Syndicat Interprofessionnel de Montréal

Depuis un an, les syndicats professionnels catholiques de Montréal se sont intéressés à tout ce qui pouvait toucher au sort de leurs confrères de labeur les agriculteurs. Les relations entre l'Union catholique des Cultivateurs et les Syndicats catholiques sont très amicales et même assez étroites. On veut maintenant fonder un syndicat d'un genre nouveau, par l'initiative du syndicat interprofessionnel. Le nouvel organisme portera le nom de "Syndicat des ouvriers de la cause agricole".

Vendredi le premier décembre, en effet, le syndicat interprofessionnel, à la séance qu'il tenait ce jour-là, avait invité un certain nombre de citoyens occupant une position particulière, ceux qui donnent à la question agricole une attention spéciale et en font, pour ainsi dire, la chose de leur vie: les directeurs et rédacteurs des journaux agricoles, les membres des différents services agricoles, provincial, fédéral, etc., les agents de colonisation de nos réseaux ferroviaires, les directeurs des sociétés agricoles et plusieurs autres.

Pourquoi ces convocations? C'est que lors de son congrès annuel, la Confédération des travailleurs catholiques a adopté une résolution relativement au retour à la terre. C'était suggérer au travail organisé des villes de s'occuper du retour à la terre et de ce que l'on pourrait appeler "le rester" à la terre. Cette double question, pour être d'un intérêt surtout agricole, considéré sous un certain aspect, n'en est pas moins une question ouvrière. Le retour à la terre, s'adresse aux ouvriers des villes, en premier lieu aux anciens cultivateurs que la crise ou l'attrait d'une vie faussement considérée comme facile a déracinés mais qui n'en sont pas moins des citadins. Le "rester" à la terre empêchera de nouvelles migrations de terriens et préservera les villes d'une augmentation de main-d'œuvre disponible déjà surabondante. Le syndicat interprofessionnel a voulu que cette suggestion du congrès ait un lendemain. Il a cru être le terrain neutre sur lequel tous ces ouvriers de la cause agricole dont nous avons énuméré plus haut les genres d'occupation, pouvaient se rencontrer, discuter et fraterniser ensemble.

On est forcé de constater que les ouvriers des villes ignorent tout ou presque tout de l'agriculture. Si l'on veut qu'ils s'intéressent au sort des agriculteurs et les secondent dans leurs efforts pour "sortir" de la crise et atténuer ses effets désastreux, il faut établir un contact entre les uns et les autres. Le travail organisé a aussi besoin d'une directive, s'il veut s'occuper de questions agricoles. Qui lui indiquera ce qu'il y a de plur avantageux pour l'agriculteus, afin qu'il en fasse la demande à qui de droit? Qui allons-nous suivre? interroge-t-il. Va-t-on préconiser les idées et les suggestions de tel groupe ou de tel individu, plutôt que celles de tel autre individu ou de tel autre groupe?

Il faut bien l'avouer, les ouvriers de la cause agricole sont divisés, plus ou moins, entre eux. Tous veulent le relèvement de l'agriculture. Les opinions diffèrent sur le détail des moyens à prendre, si ce n'est sur les moyens eux-mêmes.

Le syndicat interprofessionnel a pensé qu'en groupant dans un même organisme indépendant les ouvriers de la cause agricole, une directive unique pourrait ainsi être donnée aux syndicats catholiques et que des suggestions sages et parfaitement motivées pourraient leur être présentées.

L'initiative du syndicat interprofessionnel n'a pas d'autre but que celui de créer un contact entre ouvriers des champs et ouvriers des villes et de faire servir aux intérêts agricoles le prestige et l'influence du syndicalisme ouvrier.

L'assemblée était très représentative. On comptait des représentants des journaux agricoles, des services de colonisation des chemins de fer et des services agricoles des gouvernements fédéral et provincial. Il y avait aussi quelques-uns des principaux directeurs des syndicats catholiques de Montréal.

Le président du syndicat interprofessionnel, M. Philippe Laganière, exposa les considérations que nous venons de résumer. Le président du conseil central des syndicats catholiques, M. Alfred Charpentier, parla après lui. "La fondation d'un syndicat, dit celui-ci, présente toujours beaucoup de difficultés en temps de crise, du moins telle est mon opinion. M. Laganière vient de démontrer, une fois de plus, l'existence d'un champ très vaste où peuvent se dépenser avec profit nos efforts d'organisation. En groupant ces ouvriers d'un genre quelque peu nouveau, il fait une œuvre très pratique et appelée à produire des effets des plus avantageux.

"Il existe une parité très manifeste entre les intérêts des ouvriers et ceux des agriculteurs. Rarement, lorsque nous étudions les besoins des ouvriers pour leur porter remède, nous prenons en considération les besoins des agriculteurs. Nous avons tort".

Le président du conseil central énuméra ensuite plusieurs projets ouvriers dont l'exécution pourrait avoir sa répercussion dans le domaine de l'agriculture. Il ajouta qu'il faudrait reprendre, pour bien faire, l'étude de ces projets en tenant compte, cette fois, des cultivateurs. Le président du conseil central alla même jusqu'à dire que les syndicats ouvriers devaient étudier les lois agricoles, parallèlement à la législation ouvrière.

A l'issue de la réunion on résolut de lancer une campagne de propagande avec le but de grouper dans le nouveau syndicat tous les ouvriers de la cause agricole. Ce qui pourra assurer l'existence du nouvel organisme qui est encore en état de gestation.

M. Oscar Gatineau souligna la situation inouïe du nouveau syndicat. "Une association professionnelle a ordinairement pour but, dit-il, de promouvoir les intérêts de ses propres membres. Le syndicat que nous parlons de fonder aura pour but de consacrer les efforts de ses membres à des intérêts qui ne sont pas proprement les leurs.

M. D.-C. Noiseux croit que le syndicat pourrait rendre de grands services à la cause agricole en faisant disparaître les divergences de vue existant entre les ouvriers de la cause agricole. M. Bertrand Grandguillot se dit enchanté de l'idée. "On a toujours considéré le travail organisé, dit-il, comme un mouvement égoïste, occupé uniquement de lui-même. En réalité, le travail organisé chrétien a pour but de travailler à la paix et à l'ordre social par l'aménagement syndical des professions. Cette initiative des ouvriers leur attirera la sympathie du public".

G. D.

Le bien qu'on a, la mort le prend.
Le bien qu'on fait, le ciel le rend.

(Louis Veuillot).

EMILE-NAP. BOILEAU, Sec.-trés.
ULRIC BOILEAU, Prés.-gérant
Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192
ULRIC BOILEAU, Limitée
ENTREPRENEURS GENERAUX
EDIFICES RELIGIEUX
4869, RUE GARNIER — MONTREAL

Tannerie : 4900, rue Iberville
Daoust, Lalonde & Cie, Ltée
MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS
Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

MADAME
LA LAITERIE DOMINION LIMITEE
vous offre son
LAIT PASTEURISE
Appelez AMherst 2277
Immédiatement, nous enverrons notre représentant.
LAITERIE DOMINION
4166, RUE PARTHENAIS
H.-C. CORNELLIER, gérant.

ZORIC
LE MERVEILLEUX NETTOYEUR
Donne les meilleurs résultats dans
les COMPLETS, Paletots ou Robes et dans la
LINGERIE DELICATE
4 SERVICES DE BUANDERIE
au minimum de 50 cts
Aussi CHEMISES et COLLETS
Pour plus amples INFORMATIONS
THE NEW METHOD WASHING
LTD.
Appelez DOllard 4661

Rapport des élections du 12ème Congrès annuel de la C.T.C.C.

Président; M. Osias Filion, de Montréal, réélu par acclamation.

1er vice-président; Ad. Buissière, de Québec.

2e vice-président; G.-A. Gagnon, de Chicoutimi, réélu par acclamation.

Sec.-trésorier; René Bénard, de Montréal.

Directeurs; MM. H. Quevillon, de Hull.
A. Colette, de Sherbrooke.
A. Blanchard, de St-Hyacinthe.
E. Tellier, des Trois-Rivières.
J.-T. Robitaille, de Québec.

Sujets d'études pour nos Cercles

Du programme de restauration sociale, publié par l'École Sociale Populaire de Montréal et que la C.T.C.C. vient d'adopter, nous reproduisons plus bas les 19 revendications ouvrières qu'il contient, groupées sous cinq chefs différents. Leur commentateur (le signataire de cette note) les a ainsi groupées dans la brochure qui les développera et qui paraîtra sous peu:

Nous les reproduisons ici, en primeur, dans le dessein de les offrir en guise de programme d'études à ceux de nos cercles à qui cela pourrait servir. C'est du reste déjà le programme du cercle Léon XIII de Montréal.

A. C.

NOS REVENDICATIONS OUVRIÈRES

I

SALAIRE

1 Primat du salaire sur les dividendes
2 Salaire vital proportionné à la famille moyenne
3 Expérimentation prudente des allocations familiales en tenant compte du problème rural
4 Salaire minimum aux journaliers.

II

LOIS ORGANIQUES DU TRAVAIL

5 Extension juridique du contrat collectif
6 Organisation corporative de la profession
7 Fermeture des métiers par l'apprentissage
8 Code du travail et Conseil supérieur du travail.

III

LÉGISLATION NATIONALE

9 Uniformisation dans tout le pays de certaines lois ouvrières qui ont une portée nationale ou internationale comme la règlementation des heures du travail.

IV

ASSURANCES SOCIALES ET ASSISTANCE SOCIALE

10 Organisation progressive des assurances sociales à base contributoires.
11 Application immédiate, comme mesure transitoire, de la loi des pensions de vieillesse.
12 Allocations aux mères nécessiteuses.
13 Révision de la loi des accidents du travail quant au choix du médecin et au délai donnant droit à l'indemnité.

V

MESURES DIVERSES

14 Retour de la mère au foyer
15 Règlementation de la vente à tempéraments
16 Initiatives publiques et privées qui faciliteront à l'ouvrier l'accession à la propriété
17 Disparition des taudis
18 Observance du dimanche
19 Surveillance plus efficace de l'observation des lois ouvrières.

Littérature Syndicale

Le Bureau a en sa possession diverses séries de brochures, tracts et autres documents qu'il désire distribuer gratuitement à qui en fera la demande. Aux membres des cercles d'études particulièrement de profiter de cette aubaine.

Voici la liste de cette littérature:

L'Association professionnelle, de M. l'abbé Maxime Fortin.

L'atelier syndical fermé et *"Pourquoi cette opposition fratricide"* de M. Alfred Charpentier.

La charte du travail du syndicalisme chrétien.

Le Plan d'assurance confédéral. Rapports des procès-verbaux de la C.T.C.C. depuis 1926.

Tél. AMherst 7080
Eugène Hardy
ENCADREUR
SERRURIER
Fabricant de Clefs Maîtresses pour maison appartement — Clefs et serrures d'autos de toute marque.
4371, avenue Papineau, MONTREAL

Notre belle province

PRATIQUONS LES SPORTS D'HIVER

Depuis quelques années, le département de la Voirie, avec l'assentiment et la contribution financière des municipalités intéressées, entretient des chemins d'hiver dans un rayon de 50 à 75 milles des cités de Québec et de Montréal.

Cette excellente pratique tend à se généraliser et, chaque année, d'autres municipalités se joignent au groupe initial.

Les municipalités qui agissent ainsi vont de l'avant pour le plus grand bien de tous.

Les cultivateurs, qui comprennent leurs intérêts, sont les premiers à bénéficier de ces chemins d'hiver qui leur permettent d'atteindre les marchés des grandes villes et d'écouler leurs produits. Les maraîchers trouvent plus facilement preneurs pour leurs légumes et les distributeurs de lait font plus facilement la distribution du lait au bénéfice des propriétaires de grands troupeaux de vaches laitières.

Chacun y trouve donc son compte et c'est la masse du peuple qui en bénéficie en général.

Ceux qui, par amour de la vie en plein air ou pour fortifier une santé délicate, s'adonnent aux sports d'hiver, sont heureux de cette politique sage de l'entretien des chemins d'hiver.

Ils peuvent se transporter facilement, en auto, à divers endroits de la campagne québécoise, et pratiquer soit le ski, soit la raquette, ou tout autre sport d'hiver qu'ils jugent à propos ou de leur goût.

En général, nous négligeons trop, dans notre province, la pratique régulière des sports d'hiver, si réconfortante, si vivifiante, si génératrice d'énergie et de santé.

Sous prétexte d'âge, souvent, on s'ankylose, on s'abstient de prendre part, une part active, à une foule d'exercices en plein air qui nous rendraient des services appréciables.

Il faut réagir, pratiquer les sports d'hiver, les meilleurs, ceux que la médecine moderne recommande le plus et... rester jeune, en pleine possession de toutes ses facultés.

L'entretien des chemins d'hiver, facilitant l'accès des campagnes et des collines voisines, nous y encourage.

A l'occasion appelez DOllard 1345

Directeur de Funérailles
Embaumeur diplômé
Salon mortuaire
Service jour et nuit
REMI ALLARD
234 DeCasselnau, Montréal

Tél. HArbour 2390
A. BEAUREGARD, Prop.
Model Tire Vulcanizing
ENRG.
Spécialité: Vulcanisation de pneus et vitres d'automobiles
Pneus neufs et usagés à vendre. Service et vente de batteries et service spécial aux membres.
366 AVE DES PINS EST
MONTREAL

Tél. CHerrier 3431
Vente et Service des Batteries EXIDE.
Collette Battery Service
Réparation du système électrique d'automobile.
Batteries chargées, réparées et emmagasinées.
1300 DeMontigny E., Montréal

LE CADEAU IDEAL

Nous sommes dans la période des cadeaux. Puisque l'on réalise de plus en plus la nécessité de l'épargne méthodique et incessante, de l'épargne créatrice du capital nécessaire au succès du jeune homme, de la jeune fille, pourquoi ne pas offrir une banque à domicile revêtant la forme d'un livre, permettant de recueillir la menue monnaie qui glisse si facilement entre les doigts?

Vous pouvez vous procurer nos petites banques en six couleurs différentes, en vous adressant à l'un ou l'autre de nos gérants.

Elles constituent un cadeau magnifique et très pratique, à l'occasion de la Noël et du Jour de l'An.

BONNE ET HEUREUSE ANNEE A TOUS!

La Banque Provinciale du Canada

Sir Hormisdas Laporte, K.B., C.P. Président.
M. S.-J.-B. Rolland, 1er Vice-Président.
Chs-A. Roy, Gérant Général.

DEPARTEMENT du SECRETAIRE de la PROVINCE de QUEBEC
L'Hon. ATHANASE DAVID, Secrétaire général.

Enseignement technique

• • •

ECOLES TECHNIQUES
Montréal - Québec - Hull

COURS TECHNIQUE :
Cours de formation générale technique préparant aux carrières industrielles. (Trois années d'études.)

COURS DES METIERS :
Cours préparant à l'exercice d'un métier en particulier. (Deux années d'études.)

COURS D'APPRENTISSAGE :
Cours de temps partiel organisés en collaboration avec l'industrie. (Cours d'imprimerie à l'Ecole Technique de Montréal.)

COURS SPECIAUX :
Cours variés répondant à un besoin particulier. (Mécaniciens en véhicules-moteurs et autres.)

COURS DU SOIR :
Pour les ouvriers qui n'ont pas eu l'avantage de suivre un cours industriel complet.

COURS D'ARTS ET METIERS
Section des Métiers

COURS DU SOIR :
Montréal, Port-Alfred, Chicoutimi, La Tuque, Beauceville, Lévis, Lauzon, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, Lachine, Shawinigan Falls.

Ces cours s'adressent tout particulièrement aux ouvriers et couvrent plusieurs sujets tels que: Dessin industriel, Mathématiques de l'ouvrier, Electricité, Lecture de plans, Travail du bois, etc., etc.

AUGUSTE FRIGON,
Directeur Général de l'Enseignement Technique
1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET CONSEIL SUPERIEUR DU TRAVAIL

Organisation en Belgique

Depuis très longtemps la Belgique possède un certain nombre d'organismes spéciaux destinés, selon leur compétence particulière, à conseiller les autorités politiques. Dès 1834, était constitué le *Conseil Supérieur de l'Agriculture*, chargé de donner des avis sur les mesures visant au progrès de l'agriculture. En 1890, s'organise le *Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce*, où sont représentées les diverses branches du commerce et de l'industrie et qui donne son avis sur les questions que le gouvernement lui soumet. Puis, en 1892, le gouvernement belge créait le *Conseil Supérieur du Travail*, en 1909, le *Conseil des Classes Moyennes*, et en ces dernières années, le *Conseil supérieur de la Navigation intérieure*, le *Conseil supérieur de la Marine* et le *Conseil supérieur des Transports*. La Belgique possède en outre un *Conseil National du Commerce Extérieur*, une Commission Consultative des Expositions et Foires à l'étranger, une Commission du Ducroire chargée d'examiner les demandes de garantie adressées au gouvernement par les industriels qui vendent à l'étranger; enfin un Comité technique et financier des travaux publics, fondé en 1927.

Sa composition

En août 1930, un décret royal instituait le *Conseil Supérieur Économique*, organe central qui coordonne les divers organismes ci-dessus, utilise et complète leurs travaux. Ce Conseil supérieur compte 26 membres ayant voix délibérative et 9 membres ayant voix consultative. Le premier groupe se compose de professeurs des Universités, des présidents des associations professionnelles, agricoles et industrielles, des commissions de la Bourse, de la Banque Nationale et autres banques, de fabricants, de représentants des coopératives, des syndicats et fédérations. Un directeur de la Banque Nationale de Belgique remplit les fonctions de secrétaire. Des fonctionnaires du ministère des Colonies, du Ministère des Travaux Publics, l'Inspecteur général de l'Administration de la Marine, l'Inspecteur général des Télégraphes et des Téléphones, le Secrétaire général du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, le Directeur général du Ministère de l'Économie, le Secrétaire général du Ministère des Affaires Étrangères, le Chef de Cabinet du Ministère des Finances, le Chef de Cabinet du Premier Ministre composent le deuxième groupe.

Ses fonctions — Son oeuvre

Aux termes de sa loi organique, le *Conseil Supérieur Économique* doit, "à titre d'organisme consultatif, étudier toutes les questions intéressant l'économie du pays". Le gouvernement le charge de ces études, mais il peut exiger tous les renseignements nécessaires, et procéder à des enquêtes afin de se rendre compte de la situation économique.

Le conseil est entré en fonctions en octobre 1930, soit en pleine période de crise. Son activité ne pouvait en être que limitée. Le gros du travail s'effectue dans les commissions. L'assemblée plénière se réserve les décisions au sujet des résolutions et des avis. On créa immédiatement trois commissions: 1) Une commission chargée d'étudier la crise économique, la politique financière et douanière, le marché de l'argent et des capitaux, le coût de la vie et des transports; 2) Une commisson chargée des questions de production industrielle et agricole; 3) Une commission chargée d'étudier la répartition des marchandises, le commerce à l'intérieur, à l'étranger et dans les colonies. Dès le 15 octobre 1930, cette dernière commission établit son programme. Elle étudia le commerce extérieur et la possibilité de l'améliorer au moyen du crédit, la question des licences d'importation, la création de comptoirs de vente à l'étranger, les questions de navigation, d'abaissement du fret, le commerce avec le Congo, etc. On chercha également les moyens d'activer la consommation dans le pays des produits coloniaux: café, coton, etc.

En avril 1931 eut lieu une assemblée plénière. On y présenta des rapports sur la situation économique générale, et y discuta des questions de grande importance, comme la crise charbonnière et la libre importation des charbons étrangers, la sous-consommation dans l'industrie du cuir par suite de la fabrication des succédanés, la concurrence dans l'industrie du ciment et la nécessité de la concentration pour cette branche de l'industrie, la surproduction dans l'industrie du coton. On étudia aussi l'adoption de la journée de six heures.

Avantage des conseils consultatifs

Les deux exemples ci-dessus montrent que les conseils consultatifs d'experts sont d'une constitution plus simple et donc d'un maniement plus facile que les conseils du type représentatif. Il nous semble, quant à nous, qu'ils peuvent rendre des services tout aussi considérables. Les conseils représentatifs supposent une organisation sociale vaste, puissante, très diversifiée. Ils conviennent bien à l'Italie fasciste, avec son organisation hiérarchisée, où tous les organes s'insèrent dans une vaste pyramide au sommet de laquelle préside le Duce. Ils conviennent aussi à la France où les divers métiers et professions sont fortement organisés en syndicats ou associations professionnelles bien établis dans leurs cadres. Cette formule ne conviendrait cependant pas aux pays où l'organisation sociale est moins avancée.

Esdras MINVILLE

professeur à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréa

Souhaits

Encore quelques jours, quelques heures et l'année 1933 aura passé à l'histoire. Cette page d'histoire civile par l'année qui finit, on ne devra pas la placer au milieu de ces pages racontant une période d'histoire qu'il fut convenu d'appeler l'Age d'Or. Non ce ne fut pas même l'Age de Plomb, surtout au point de vue construction. J'ose espérer que le temps, un grand guérisseur, saura vous guérir par l'oubli des maux soufferts en 1933, qu'il saura vous guérir surtout par un retour prochain à la prospérité. — A quelque chose malheur est bon. Ce dicton aura trouvé, une fois de plus, sa réalisation en 1933. La crise qui s'est continuée plus forte que jamais cette année aura vu poindre un projet de loi que l'on n'eût peut-être pas osé désirer en un temps de prospérité. L'année syndicale se termine, dans les métiers de construction surtout, sur une vision de prospérité, vision qui devra se réaliser, si nos gouvernants nous accordent l'extension juridique des contrats.

Espoir, confiance dans les hommes, dans les associations, dans les gouvernements; confiance en Dieu surtout.

Cette confiance, puisse-t-elle gagner, imprégner le coeur de nos syndiqués; puisse-t-elle pénétrer dans les trop nombreux foyers que la misère et le découragement ont envahis. Aux enfants qui souffrent, aux mères qui cherchent à inspirer à toute la famille un courage qu'elles n'ont plus, à tous et pour tous je demande à Dieu, pour 1934, ses faveurs spirituelles et temporelles.

Je vous bénis en ami, en frère, en père.

Léandre LACOMBRE, Ptre,
aumônier des syndicats de la construction.

Cartes Professionnelles

ANTONIO GARNEAU
AVOCAT et PROCUREUR
de l'étude
Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau
276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL
ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAULT, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, H.-N. GARCEAU,
MARCEL PIGEON.

CLairval 2827 CONSULTATIONS: 1 à 3 p.m. — 7 à 9 le soir
Aux membres des Syndicats Catholiques résidant dans Viauville, Maisonneuve ou Hochelaga nous recommandons le
DR J.-A. BARRETTE
MEDECINE GENERALE, MALADIE DES FEMMES ET DES ENFANTS.
ELECTRICITE MEDICALE
RAYONS: X, ULTRA-VIOLETS, INFRFA-ROUGES, DIATHERMIE, COURANTS GALVANIQUES ET SINI-SOIDAUX.
2380 Pie IX — Rés. : Appt 1; Bureau: Appt 2

8069, RUE SAINT-DENIS Tél. DUpont 5109
F.-EUGÈNE THERRIEN
AVOCAT
Edifice Métropole — Local 505 — 4, rue Notre-Dame Est
Tél. HArbour 0203 Montréal

Tél. HArbour 0187-8
MARCEL PRIMEAU
AVOCAT
10, Saint-Jacques Est Chambre 62

J.-Théo. LEGAULT J.-Théo. LEGAULT, Jr.
LEGAULT & LEGAULT
NOTAIRES et COMMISSAIRES
Bureau du jour : 152 Notre-Dame Est Tél LA. 1633
Bureau du soir : 1687 rue LaSalle Tél. CL. 7506

AIDEZ UN DE VOS ANCIENS MEMBRES DU SYNDICAT
En achetant à la
Librairie Sénécal Ltée
Articles religieux, Papeterie, Livres
Bonbons, Tabac, Cigares, Cigarettes,
toujours frais et à bon marché.
Librairie Sénécal Ltée
943 MONT-ROYAL EST Coin Mentana

LE FOYER

Pierre l'Ermite

C'est de là qu'un Dieu prêche...

"La Croix"

Je viens de perdre une des belles heures de ce matin... Vous savez...? une de ces heures qui "ont des fleurs dans la bouche"...

Je l'ai perdue en lisant des journaux qui commentaient la déclaration ministérielle, — une de plus!

Mais au moment où, d'une main lassée, j'envoyais dans le panier à papiers toute cette viande creuse, une femme entra dans mon bureau... une pauvre femme du peuple.

Elle avait une robe grise, un fichu sur la tête, et elle portait dans ses deux bras un paquet volumineux, soigneusement entouré de papiers et ficelé à souhait.

—Voilà, Monsieur le Curé... Je voudrais que vous me bénissiez tout cela...

—Tout cela?

—Oui.

* * *

Alors, avec méticulosité — la ficelle coûte si cher! — un à un, elle défit les nœuds, ouvrit le papier, gris comme sa robe...

Et j'aperçus une belle crèche, naïve et multicolore.

—Ah... je change d'air! m'écriai-je en riant.

—Vous la trouvez jolie, ma crèche?

—Et complète!

—Mon mari et moi, nous avons cherché à n'oublier personne...

En effet, tout le monde y était.

Il y avait le petit Enfant-Jésus en robe de tulle, sur du foin...

Il y avait la Sainte Vierge avec son beau manteau bleu...

Il y avait le bon saint Joseph fatigué, rêveur, sa tête chauve appuyée sur son bâton.

Et puis, naturellement, le bœuf, un bœuf superbe, l'âne et quelques bergers qui présentaient un agneau à l'Enfant-Jésus.

* * *

Tout cela était clair, gai et coquet. Sur mon bureau, couvert de paperasses austères, toutes ces couleurs chantaient.

—Ce que mes petits vont être heureux, dimanche soir! On allumera l'étoile... On portera des fleurs... On fera la prière du soir devant elle...

—Vous avez l'habitude?

—Nous avons toujours fait une crèche chez nous. Mais l'ancienne était à bout. Alors, mon mari l'a repeinte et donnée à des voisins. Maintenant, avec nos économies, on s'est offert celle-ci

Et la femme souriait à sa crèche...

Et la crèche semblait sourire à la femme...

* * *

Car, en la crèche, se concentre tout le charme infini de Noël.

Une église sans crèche, c'est, en hiver, la cheminée sans feu.

Et, par crèche, nos pères n'entendaient pas seulement une chose toute faite, achetée chez un marchand, et placée là, dans une quelconque chapelle, comme on place, sans ferveur, une quelconque chaise.

Non... Leur crèche, à eux, était la reproduction, amoureusement faite, du mystère des mystères: Dieu "se faisant chair".

Pressez ces deux mots: Dieu et chair, les ressorts de la raison se tendent à éclater, car on arrive, d'un seul bond, au mystère central, au seul mystère, qui est l'Amour.

* * *

La crèche est donc la grande actualité de cette semaine.

La crèche au foyer de la famille...

La crèche dans les écoles... dans les patronages... dans les camps de Scouts.

La crèche intéresse tout le monde, depuis le bébé qui bat des mains devant son divin frère jusqu'au Monsieur en gris qui, pensivement, vient la regarder, et qui s'en va en murmurant: "Tout de même, si c'était vrai?"

Mais oui, Monsieur tout en gris, c'est vrai!...

Et comme on voit palpiter toute une patrie derrière les pauvres plis d'un drapeau, j'aperçois derrière l'image naïve tout l'amour infini d'un Dieu pour la pitoyable humanité.

* * *

Si, dans votre région, il y a pour Noël des coutumes traditionnelles, conservez-les précieusement!

Comprenez alors votre rôle "d'agent de liaison".

Dans telle paroisse de l'Aisne, les bergers ou les Enfants de Marie conduisent solennellement à la crèche un mouton vivant, offert à tour de rôle, par chaque fermier du pays.

Ce mouton devient sacré; on l'appelle le "cadet"; on ne le tue pas, et il meurt, de sa belle mort, dans la ferme où il est né.

Que de traditions touchantes en Alsace, en Bretagne, en Savoie et dans nombre de nos provinces!

A Paris, beaucoup de paroisses ont des crèches qui sont de véritables reconstitutions historiques.

Elles sont fêtées pendant tout le mois de janvier. On y place une tire-lire pour les enfants pauvres de la banlieue rouge.

Et les tout petits, gentiment, s'entraînent là au sacrifice et à la charité. Parfois ils y laissent jusqu'à leur croissant... jusqu'à la tablette de chocolat de leur goûter...

Parfois aussi, le mouton du plus sage est le plus près, ô ragilité humaine!... il y a des catastrophes. Et alors le mouton redescend...

* * *

On a cherché bien des formules sociales.

Il n'y a que celle de la crèche qui ne fasse ni des esclaves ni des brutes.

Aussi, en Russie, veut-on absolument la supprimer, l'humble crèche. On poursuit même les pauvres diables qui vont couper, dans les bois, les petits sapins symboliques, si chers au cœur des paysans russes.

Chez nous, les Loges croient plus habile de démarquer le héros de la fête.

C'est ainsi qu'on lance dans la circulation je ne sais quel vieux barbu bonhomme, l'air plus ou moins gaga, avec une hotte pleine de joujoux, et que, pompeusement, on intitule: le Père Noël.

C'est lui qui est chargé de faire oublier l'Enfant-Jésus.

Contrefaçons, tout cela!

Que les catholiques ne se laissent pas "manœuvrer".

NOEL, C'EST LA CRECHE!

C'est l'Enfant-Jésus venant sur la terre pour dresser, devant la ruée des passionsh umaines, la seule formule de salut: "Aimez-vous, comme moi je vous ai aimés!"

* * *

Conclusion: Faites des crèches partout!

Des crèches chez les riches...

Des crèches dans nos églises populaires... Faites-les jolies, vivantes, parlantes...

Pensez aux petits qui viendront les voir, ces crèches... C'est leur pain à eux... *Parvuli petierunt panem...* Et ils repartiraient, déçus, si un prêtre, ou une paroissienne de cœur, ne leur en donnait pas la joie.

La joie de voir, dans ses langes, cet Enfant-Jésus, leur ami et leur frère... cet Enfant que, invisibles, gardent les anges, mais que guette déjà toute la haïne d'Hérode:

Noël!... Noël!...

Nous venons du ciel

T'apporter ce que tu désires.
Veux-tu des fruits du paradis?
Ou du blé des célestes granges?

PIERRE L'ERMITE

PLateau 5151

ACHETER CHEZ
DUPUIS
C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères LIMITEE

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

CHOCOLATS
Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques
Demandez les Bonbons de Chez Nous
D'ALBERT MERCIER
CONFISEUR
Chocolats: 20c boîte d'une livre et plus.
Bonbons et chocolats de haute qualité pour toutes occasions.
4654 PAPINEAU — — AM. 5639

Tél. AMherst 2562
J.-B. Bergeron
Entrepreneur de pompes funèbres et embaumeur
SALONS MORTUAIRES
4228, Avenue PAPINEAU
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.

Charland & Charland
Avocats et Procureurs
57, RUE ST-JACQUES OUEST, Montréal
Tél. PLateau 2673
J.-R. CHARLAND
2373 Monsabré,
Notre-Dame des Victoires
Tél. CLairval 0628M
Bureau du soir pour le Nord:
GERMAIN CHARLAND
6992, rue St-Denis
Tél. DOllard 5243

Tél. AMherst 5544
CHerrier 0376
Pharmacie
PINSONNAULT
1390 Ontario Est, coin Plessis, Montréal.

Tél. CHerrier 6488
Résidence: 1615 St-André
FRontenac 5662
J.-Edouard Jeannotte
NOTAIRE
1306, rue Ste-Catherie E.
MONTREAL

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale.

Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions.

J.B. Lefebvre Limitée
MONTREAL SHOE STORES
Prop. des MONTREAL SHOE STORES
Notre devise:
BAS PRIX
BONNE QUALITE
27 magasins Montréal, Verdun, Lachine,
Québec, Ottawa, Trois-Rivières et Sherbrooke

LE SIROP du Docteur GARNIER
vous débarrassera des TOUX, RHUMES, BRONCHITES, ENROUEMENTS, etc.
35c la bouteille.

EN VENTE DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

Agents spéciaux:

Tonifiez-vous!
L'HISTO-FER du Docteur GARNIER
est un tonique puissant et un reconstituant de qualité supérieure.
$1.25 la bouteille.

PHARMACIES MODELES GOYER
256 STE-CATHERINE EST (Près Ste-Elisabeth)
Téléphones: HArbour 6883 CHerrier 6262 " 7980 FRontenac 9761
1278 STE-CATHERINE EST (Coin Visitation)

L'Organisation professionnelle et la convention collective

Avantages du régime corporatif

L'organisation professionnelle réunit tous ceux qui, à des degrés différents, appartiennent à un même groupe d'industries, et qui ont, dès lors, à côté de leurs intérêts syndicaux distincts, des intérêts professionnels communs.

"A l'heure actuelle, écrivions-nous récemment dans notre Manuel d'Études et d'action sociales à l'usage du jeune clergé, aucun économiste sérieux n'oserait plus nier l'existence d'une communauté d'intérêts entre tous ceux qui appartiennent à la même profession et surtout à une même entreprise, depuis l'administrateur-délégué jusqu'à l'apprenti et au garçon de bureau, en passant par les ingénieurs, les agents techniques et commerciaux, les surveillants, les employés et les ouvriers. Aussi bien, voyons-nous se multiplier partout les Commissions mixtes ou paritaires, composées de délégués des syndicats patronaux et de représentants des syndicats ouvriers. Ces Commissions élaborent des conventions collectives soigneusement appropriées aux besoins de la région et de l'heure."

"Certes, la question de la sanction efficace et réciproque des conventions collectives reste compliquée, mais cette difficulté n'empêche pas ces conventions d'être de plus en plus nombreuses et, en général, loyalement observées."

Régime corporatif

Mais le régime des conventions collectives n'a jamais été considéré par les catholiques sociaux comme un régime définitif. Ils ont toujours souhaité une autorité professionnelle représentant à la fois les employeurs et les employés, investie d'un caractère officiel et possédant le droit d'édicter des règlements, sous le contrôle et l'autorité de l'État. Les membres de l'Union de Fribourg avaient défini ce que doit être la profession organisée, appelée par eux corporation: "Le régime corporatif est le mode d'organisation sociale qui a pour base le groupement des hommes d'après la communauté de leurs intérêts naturels et de leur fonction sociale, et pour couronnement nécessaire la représentation publique et distincte de ces différents organismes". Le rétablissement de la corporation professionnelle est une des applications partielles de ce système. Elle peut être définie: l'ensemble des personnes qui exercent à un titre quelconque leur activité dans une même branche de l'ordre économique.

Les membres de l'Union de Fribourg estimaient que le régime corporatif comporte l'union des maîtres et des ouvriers; mais cette union, destinée à constituer le véritable corps professionnel, devait être préparée par la formation de groupes syndicaux distincts et indépendants les uns des autres.

C'est cette dernière formule qu'ont adoptée depuis longtemps l'immense majorité des catholiques sociaux. Ils veulent que le rapprochement indispensable entre les organisations ouvrières et les organisations patronales se fasse sous la forme d'un Comité mixte, composé en nombre égal de délégués des deux groupes. C'est la forme d'organisation qui fut adoptée par l'Union Internationale de Malines, continuatrice de l'Union de Fribourg: "De ce que la profession est un foyer d'interdépendance, il résulte que le jeu des activités individuelles qui s'y déploient ne saurait, sans péril d'anarchie, être laissé entièrement à lui-même. L'accomplissement des devoirs et l'exercice des droits réciproques requièrent une autorité, gérante du bien commun de la profession, chargée notamment de régler les conflits intérieurs qui surviendraient, d'édicter les règlements qui conviennent, de gérer les services de la profession et de la représenter auprès des pouvoirs publics, auxquels l'autorité professionnelle est, par nature, subordonnée".

Autorité professionnelle et Syndicats

Il importe de ne pas confondre l'autorité professionnelle et les syndicats, malgré les rapports étroits de ceux-ci et de celle-là, et le rôle que les syndicats, du fait qu'ils existent, sont appelés à jouer dans le fonctionnement de l'autorité professionnelle.

Les syndicats sont le plus généralement composés soit d'employeurs seuls (syndicats patronaux), soit d'employés seuls (syndicats d'employés et d'ouvriers). La profession comprend tous ceux qui coopèrent à l'exercice d'une même profession.

"Le parallélisme des syndicats d'employeurs et d'employés n'empêche pas la légitimité des uns et des autres, qui doivent jouir pratiquement de licéité reconnue par le droit naturel aux associations."

Telle est l'organisation que Pie XI approuve de la façon la plus formelle

Après avoir signalé le danger que constitue pour la paix sociale le fait que trop souvent, de nos jours, sur le marché du travail l'offre et la demande opposent les parties en deux classes comme en deux camps où les deux armées se livrent un combat acharné, le Pape écrit: "*A ce grave désordre qui mène la société à la ruine, tout le monde le comprend, il est urgent de porter un prompt remède. Mais on ne saurait arriver à une guérison parfaite que si, à ces classes opposées, on substitue des organes bien constitués, des ordres ou des professions qui groupent les hommes, non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité auxquelles ils se rattachent. De même, en effet, que ceux que rapprochent des relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements comme des organes sinon essentiels, du moins naturels dans la société.*

"*L'ordre résultant, comme l'explique si bien saint Thomas, de l'unité d'objets divers harmonieusement disposés, le corps social ne sera vraiment ordonné que si une véritable unité relie solidement entre eux tous les membres qui le constituent. Or ce principe d'union se trouve — et pour chaque profession, dans la production des biens ou la prestation des services que vise l'activité combinée des patrons et des ouvriers qui la constituent; — et pour l'ensemble des professions, dans le bien commun auquel elles doivent toutes, et chacune pour sa part, tendre par la coordination et leurs efforts. Cette union sera d'autant plus forte et plus efficace que les individus et les professions elles-mêmes s'appliqueront plus fidèlement à exercer leur spécialité et à y exceller.*"

Dans les notes de son édition de l'Encyclique *Rerum Novarum* publiée en 1924, M. l'abbé Tiberghien estime que, dans la pensée de Léon XIII, le mot corporation visait déjà l'organisation professionnelle plutôt que le syndicat proprement dit. Si l'on s'en réfère au texte de l'union de Fribourg, cette manière de voir semble très fondée. Il n'en était pas moins nécessaire de recourir à de nouvelles précisions parce que, en plusieurs endroits de son Encyclique, Léon XIII ne distingue guère la corporation du syndicat.

G.-C. RUTTEN, O.P.

COMITÉS DE PUBLICITÉ...

Répondant à un vœu du Congrès, voici les centres qui ont, à date, formé leurs comités de publicité.

Conseil central de Montréal: MM. Bernard Grandguillot, syndicat interprofessionnel; Laroche, syndicat du Tramway; Ouellette, syndicat des peintres.

Conseil central du diocèse d'Ottawa: MM. L.-G. Decelles, syndicat des imprimeurs-relieurs; L. Sabourin, syndicat interprofessionnel et T. Lauzon, syndicat des charpentiers-menuisiers.

Les conseils qui ne l'ont pas encore fait se hâteront, nous l'espérons, de former leurs comités de publicité.

Une fois formés dans chaque centre ces comités auront surtout pour consigne cette année, selon le vœu du congrès, de préparer l'opinion publique à l'acceptation (?) de l'extension juridique du contrat collectif.

A. C.

Tél. CHerrier 1133
CITY TIRE SHOP
V. GRENIER, Prop.
Vulcanisation de pneus, pneus neufs et usagés et service général.
Escompte spécial aux membres.
1123 Dorchester E., Montréal

Tél. AMherst 6815 et 0075
A. Lapierre
BOUCHER
Là ou l'hygiène, la qualité et la pesée sont scrupuleusement observées.
Votre satisfaction est mon succès
Attention spéciale aux commandes par téléphone.
1850 et 1330
MONT-ROYAL EST,
MONTREAL

Bureau: LAncaster 1771 DESSINS SOUMIS SUR DEMANDE
C. LAMOND & FILS
Manufacturiers de bijouterie et médailles
Insignes en or, émail, or plaqué, argent, bronze et aluminium.
Nous sommes possesseurs de 95% des coins de la maison Caron Frères Inc.
929, RUE BLEURY :: :: MONTREAL

Encouragez les Imprimeurs ayant l'Étiquette
SEPT ateliers importants ont signé des contrats d'atelier FERME avec notre Conseil d'Imprimerie. Ce sont:
L'IMPRIMERIE POPULAIRE Limitée, 430, rue Notre-Dame est;
LA LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue Saint-Gabriel;
ARBOUR & DUPONT, Limitée, 429, rue Lagauchetière est;
L'ECLAIREUR, 1725, rue Saint-Denis;
L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS, 7400 Blvd St-Laurent;
L'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260 Bordeaux;
THERIEN FRERES Limitée, 334, rue Notre-Dame est;

Pour vos YEUX et votre BOURSE
Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux
Votre VUE, — le plus précieux des organes de l'organisme humain, exige une attention et un soin tout particulier.
Consultez-nous, où la science et l'expérience répondent précisément aux besoins de l'oeil.
"N'ALLEZ PAS"
au hasard, voyez ceux qui peuvent vous guider sûrement.
"PRIX"
spécialement réduits défiant toutes compétitions, sur nos VERRES et MONTURES et les ordonnances de médecins-oculistes.
3 spécialistes pour l'examen de la vue et un laboratoire des plus scientifiques à votre SERVICE.
TAIT-FAVREAU OTO LIMITEE
Institution exclusivement Canadienne
265, RUE SAINTE-CATHERINE EST — TEL. LA. 6703
3871 rue Sainte-Catherine Est, coin Bourbonnière — Tél. FR. 5900
Succursale: 6890, RUE SAINT-HUBERT — Tél. DO. 3355
Succursale: SAINT-LAMBERT: 270 Avenue VICTORIA — Tél. 791
LA PLUS GRANDE INSTITUTION DU GENRE AU CANADA

Messieurs les membres des Syndicats Catholiques
ENCOURAGEZ
La Cie de Charbon Atlantic
Fournisseurs attitrés du
SECRETARIAT DES SYNDICATS CATHOLIQUES
Anthracite gallois, écossais et américain, charbon Bleu, LaSalle Coke
Spécialité: BOIS DE CORDE
CRescent 3443 — 182 Beaubien Est

FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Le Syndicat des fonctionnaires municipaux est une union professionnelle dont le but est la protection de ses membres et de leurs dépendants au moyen de l'assurance-vie. Son rayon d'action comprend l'hôtel de ville et les différents services de l'extérieur où sont groupés les employés de bureau.

Le syndicat s'est occupé principalement, depuis 1923, de développer l'assurance collective chez les employés. Le succès remporté depuis 10 ans, alors que nous commencions nos activités dans ce domaine, avec un effectif de 147 membres, porté à quelque 500 membres en 1933, prouve la popularité et l'efficacité de cet organisme.

Si nous avons réussi à établir notre organisation sur des bases solides, et à développer chez nos membres l'esprit de solidarité, le temps n'est tout de même pas venu de nous reposer sur nos lauriers; il nous faut continuer, par une propagande intense chez les fonctionnaires qui sont aptes à faire partie de notre groupement, à les inciter à venir grossir nos effectifs et à profiter des avantages que nous leur offrons.

"Club Concordia"

Les fonctionnaires municipaux sont heureux de faire part aux lecteurs de la *Vie Syndicale* que le club de hockey "Concordia" fait maintenant partie de la Ligue Starr et que c'est avec plaisir qu'ils verront tous leurs amis assister aux parties qui seront jouées tous les vendredis soirs, durant cette saison.

Les spectateurs qui voudront bien nous procurer leur encouragement sont assurés, à l'avance, que nous leur fournirons du sport de tout premier ordre.

"Concordia"

La création d'un "Club Sportif" à l'hôtel de ville est chose faite. Si l'exécution du projet a retardé, elle vient tout de même à son heure. Quoique la chose fût souhaitée par plusieurs, il ne fut jamais tenté jusqu'à la saison dernière aucun effort sérieux en vue d'en amener la réalisation.

A part le sport des quilles, qui a connu et qui connaît encore aujourd'hui, parmi les fonctionnaires, une grande popularité, on peut dire qu'aucune autre activité sportive n'avait réussi à grouper nos fonctionnaires d'une façon particulière.

Il fallait, pour réussir, qu'une tentative concertée soit faite, et c'est ce que l'on a vu l'an dernier, alors qu'un groupe de "zélés", décidés à réussir, se sont formés en association et ont lancé le club de hockey "Concordia", qui a su se distinguer d'un vif éclat, en remportant d'emblée le championnat de la Ligue du Palais de Justice, dont il faisait partie, avec une équipe exclusivement composée d'employés municipaux. C'est donc que le talent ne faisait pas défaut chez nous, mais que l'occasion seule manquait de le faire valoir.

Les employés et leurs amis qui se sont rendus à l'Arena Mont-Royal, l'hiver dernier, ont pu constater que nos vaillants porte-couleurs se sont montrés à la hauteur de la tâche qu'on leur avait confiée, et ils peuvent être assurés qu'ils pourront s'y amuser ferme encore cette année. Le club "Concordia" vient d'être admis dans la Ligue Starr, qui est reconnue pour fournir une qualité de jeu supérieur.

Nous sommes heureux de l'occasion que fournit la *Vie Syndicale* pour remercier chaleureusement ceux qui, d'une façon ou d'une autre, nous ont fourni leur encouragement dans le passé, et c'est avec confiance que nous allons entreprendre une autre saison de hockey, au cours de laquelle chacun de nous aura l'opportunité de prouver l'attachement qu'il porte à son club.

Désireux d'étendre le champ de leurs activités, les membres du bureau de direction ont décidé, à leur dernière assemblée, de s'incorporer. L'heure n'est peut-être pas lointaine où, à l'instar des employés de grandes compagnies, nous pourrons nous réunir dans un spacieux local où il nous sera permis, en plus de nous récréer par la pratique de jeux au goût de chacun, de nous mieux connaître et, partant, de nous mieux estimer.

Ce projet ne doit pas être considéré comme un mythe, mais bien comme une chose à la réalisation de laquelle nous arriverons, si chacun des employés nous prodigue son encouragement en tout ce que nous entreprendrons.

L'Action Catholique réclame l'extension juridique pour l'ouvrier et le cultivateur

(Extrait d'un article de M. T. Poulin, 13 décembre 1933).

Il est utile que nous commencions par bien savoir ce que peuvent signifier ces mots apparemment savants d'extension juridique de la convention collective.

Disons d'abord, pour nous bien comprendre, qu'extension veut dire ici tout simplement généralisation; juridique, de par la loi ou légale. Et ajoutons, pour ne pas donner de définitions techniques, et pour procéder plutôt par comparaison, que la convention collective ou le contrat collectif est celui que signen, par exemple un ou des syndicats ouvriers avec un patron ou une association de patrons; une ou des coopératives agricoles, avec une ou ou des coopératives de consommation, une ou des maisons de gros.

* * *

Cette extension pourrait être décidée avec avantage dans le domaine ouvrier et dans certaines parties au moins du domaine agricole.

Dans le domaine industriel, l'extension aurait cet avantage de pousser les classes à négocier, donc à collaborer. Elle permettrait d'arriver un jour à la remise sur pied de la corporation demandée par l'Eglise.

Plus que cela, elle ferait disparaître un élément considérable de concurrence injuste entre employeurs, et payée toujours par la famille ouvrière. Il y aurait plus d'ordre dans l'industrie, plus de sécurité pourrait être assurée à la famille du salarié et la concurrence qui conduit aux salaires de famine disparaîtrait.

Dans le domaine agricole, nous avons déjà démontré que cette extension pourrait bien être bienvenue au chapitre de l'industrie laitière. Actuellement, le producteur de lait subit de lourdes pertes, parce qu'il est victime de ses surplus de lait, ou de l'une au l'autre utilisation de son lait. S'il se syndiquait et s'outillait pour contrôler lui-même son lait, il sauverait ses surplus et plus encore, tout ce que les laiteries non suffisamment outillées jettent à l'égoût. Ses contrats étant généralisés, le marchandage désastreux cesserait et tout le monde saurait à quoi s'en tenir.

L'extension juridique du contrat collectif nous apparait donc comme une mesure progressive vers plus de justice et plus d'ordre dans la société.

Dans le chaos social et économique actuel, pouvons-nous ne pas désirer une telle mesure?

Thomas POULIN

En regard de la Caisse Populaire

1933 tire à sa fin. Il serait utile, je crois, de mettre en relief les activités des différents organismes que comprend le mouvement syndical à Montréal. Je profite donc de cette édition-souvenir pour exposer aux lecteurs de notre journal la situation progressive de la Caisse populaire de nos syndicats durant l'année qui vient de s'écouler, ainsi que ses aspirations futures.

Depuis un peu plus d'un an, la Caisse, par suite de la vente de l'édifice au secrétariat, a vu son champ d'action diminuer, son rôle depuis s'étant borné à remplir le but du fondateur des caisses "Desjardins" celui d'un organisme d'épargne et de crédit.

Les résultats, durant l'année, ont été très satisfaisants en regard de l'ère de dépression économique que nous traversons. La Caisse a rencontré toutes ses obligations vis-à-vis des sociétaires, et ce, malgré les dépenses occasionnées par le déménagement effectué dans le but de servir plus efficacement ses déposants; elle montre un surplus.

L'expérience du passé nous avait appris qu'il était essentiel de conserver un actif liquide plus fort, nécessité surtout par la diminution dans les revenus de nos déposants. Nous l'avons fait et ceci nous a permis de rencontrer les demandes de tous les intéressés qui, j'ai tout lieu de le croire, sont satisfaits de la manière dont sont administrés leurs fonds.

On pensera peut-être qu'il n'y eut qu'à le désirer pour que tout ceci s'accomplît d'emblée, mais le fait que le bureau de direction s'est assemblé plus de quinze fois durant l'année, que le Comité de surveillance a fait régulièrement une fois par mois son audition des comptes, et que la Commission de crédit a surveillé minutieusement les prêts, démontre la somme de travail fourni par ceux qui ont à coeur le bon fonctionnement de la Caisse.

Malgré tout le travail accompli, les Directeurs n'entendent pas se reposer sur le succès obtenu, au contraire ils s'appliqueront durant cette prochaine année à inculquer les principes de coopération qui doivent régner chez nous, et à amener de nouveaux adhérents à la Caisse.

D'où nous viendront ces nouveaux adhérents? D'abord les syndicats qui ne sont pas encore avec nous, ensuite les membres des différents syndicats qui ont de l'épargne et qui se flattent d'appartenir à des syndicats riches, afin qu'ils nous aident à conserver chez nous et pour nous un capital qui, depuis trop longtemps, est drainé par des institutions étrangères à notre race, qui ont vécu de nos écus, s'en sont engraissées pendant que nos propres institutions végétaient.

On se demandera peut-être: Est-ce sûr de déposer ses économies dans une caisse populaire? Je réponds à cette question par la citation du texte de M. Lucien Romier, dans sa conférence à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, le 21 octobre 1932: "Quoi faire de son argent?" Le conférencier dit: "Placez d'abord votre argent, en règle générale, dans ce que vous connaissez, dans ce que vous pouvez contrôler, et, par conséquent, dans votre propre travail. Croyez-moi, le meilleur placement, c'est dans son travail, dans sa propre affaire. Vous ne serez jamais si sûr de la gestion d'une entreprise que lorsque vous serez chargé de la gérer. En second lieu, si vous n'êtes pas dans les affaires, placez-le dans les affaires que vous connaissez, tâchez d'en connaître les dirigeants, voyez comment elle fonctionne, et placez-y votre argent. Vous pourrez le surveiller".

A la Caisse, les déposants, pour y placer leur argent, doivent être sociétaires. Ce sont eux qui choisissent leurs administrateurs, et de plus un inspecteur de la fédération des caisses fait son inspection régulièrement, ce qui donne un surplus de sécurité pour les déposants.

Groupons donc nos énergies, ne laissons pas s'anémier les forces que nous pouvons développer, et surtout n'allons pas aider par une abstention déplacée ceux qui veulent notre perte. Unissons nos efforts par un même amour pour notre mouvement, en coopérant pour rendre prospère un organisme si nécessaire chez nous.

René BENARD,
Président.

SALON DE CIRAGE
Nouveau procédé pour teindre chaussures et sacoches.
Gants et chapeaux nettoyés
Nous allons chercher l'ouvrage à domicile.
THOMAS BRILOTTI
Tél. DOllard 0113
5109, RUE SAINT-LAURENT, près Laurier.

VENEZ VOUS RECREER

Deux comédies très intéressantes

Seront interprées par des artistes de renom, sous la direction de M. Paul Robillard à la

GRANDE SOIREE RECREATIVE DU SYNDICAT DES BRIQUETEURS DE MONTREAL

JEUDI, 11 JANVIER 1934 à 8 hrs

A LA SALLE JEAN LE PREVOST

5707, St-Dominique Près Bernard

Il y aura chant, monologues comiques et programme musical. Nous sommes assurés du concours de

l'HARMONIE SYNDICALE

Sous la direction de M. Art. Pelletier.

La séance est tenue sous le patronage de M. l'abbé L. Lacombe, aumônier du Syndicat.

Prix du billet: 25 sous. En vente au No 1231 Demontigny E.

LES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION

Novembre, le mois des morts, a été pour les Syndicats de la construction le mois des ressuscités ou plutôt le mois des revenants, parce que je n'ai jamais voulu compter parmi les morts ceux de nos syndiqués qui, pour des raisons très sérieuses, par exemple, manque d'argent pour s'acheter des billets de tramway, avaient dû cesser de paraître à nos assemblées. Mais de ce temps-ci, on comprend tellement la nécessité de s'unir que plusieurs de nos membres, sans ressources, ont eu le courage de faire des milles, à pied, pour ne pas manquer leur réunion. Quand on trouve chez des membres des convictions capables d'inspirer de tels sacrifices, on peut envisager avec confiance l'avenir. J'espère que ces "fleurs" que je distribue en stricte justice ne sont pas près de se faner, et que ce courage à toute épreuve gagnera tous nos gens des métiers de la construction qui ne nous ont pas encore rejoints. Continuons notre travail. Affermissons nos convictions. Faisons de la bonne propagande autour de nous, afin de réunir la majorité des ouvriers de chacun des métiers. Il est plus facile, moins pénible d'aller passer sa soirée à un club ouvrier, c'est vrai. En éparpillant, mes chers amis, vos activités dans différentes associations, est-ce que vous obtiendrez ce que, avec le même nombre de membres, nous serions en état d'obtenir pour vous ? C'est une question que je pose.

Cette question je la pourrais poser différemment: Est-ce qu'un club, assemblage de gens de différents métiers, peut obtenir pour un tel métier en particulier, ce que pourrait obtenir le syndicat catholique, où chaque métier est spécialement organisé, où chaque métier, parce que incorporé, a une existence civile, où chaque métier peut revendiquer les droits de ses membres même devant les cours de justice; où chaque métier peut passer, avec des patrons, des contrats reconnus par la loi ? Non, la question ne se pose même pas. Je ne veux pas condamner ces clubs ou fédérations d'ouvriers mais je prétends, et j'en ai donné quelques preuves, que jamais, au moins pour un ouvrier de métier, on ne pourra obtenir dans les clubs ce que nous pourrons obtenir chez nous. Pensons-y bien.

A la Fédération du bâtiment

Parmi les nombreux projets mis à l'étude, durant les séances de la Fédération, il en est un qui a particulièrement attiré notre attention: celui ayant trait à la traduction d'un manuel de métier pour les menuisiers. C'est une initiative des plus heureuses. Jusqu'ici, par suite de réclamations trop vagues, non appuyées sur des faits, on n'avait pu obtenir de nos gouvernants l'aide sollicitée. Cette année toute la documentation est prête. On a l'auteur anglais qui doit servir de point de repère; on sait à un point près le travail à entreprendre; on connaît le coût et des différentes vignettes et des impressions; on a même une soumission pour le montant global de l'entreprise. Dans ce manuel bien fait, les menuisiers trouveront tellement de profit que l'on ne peut formuler qu'un souhait: que le gouvernement s'empare du projet et le conduise à bonne fin. J'ose croire que ce manuel français ne sera que le premier-né d'une nombreuse famille... de manuels couvrant tous les métiers de la construction.

En avant! Marchons

En avant! Marchons. Cela semble le mot d'ordre dans tous les Syndicats de la construction. Assemblées enthousiastes partout. Assistance nombreuse, vivante. Les plâtriers tiennent le premier rang suivis de près par tous les autres syndicats. Assemblées enthousiastes chez les plombiers et les menuisiers. A la suite d'une assemblée de propagande chez les menuisiers, neuf des assistants ajoutaient leur nom à la liste déjà longue de ceux qui s'imposent des sacrifices afin de fournir aux employeurs une main-d'œuvre experte Il y a au moins vingt menuisiers qui suivent actuellement des cours à l'École Technique. Voilà la véritable marche en avant. C'est une route ouverte; c'est un exemple donné à tous les autres syndiqués: Ayons à cœurs l'honneur professionnel; soyons ou devenons des compétence; dans le métier qui est le nôtre la satisfaction personnelle, la satisfaction de l'employeur, l'avenir de toute vie syndicale sont à base de tels dévouements. La prospérité, la force de nos syndicats iront grandissantes, à mesure que naîtront, que se développeront de telles initiatives. Chez les briqueteurs, chez les poseurs de lattes métalliques, au syndicat des peintres, chez les terrassiers manœuvres, même vie, même activité. Continuons; allons toujours de l'avant. Semons à large main. Le succès est à ceux qui peinent, à ceux qui travaillent, à ceux qui luttent... jusqu'au bout.

Léandre LACOMBE,
aumônier des Syndicats de la construction

Election chez les poseurs de lattes métalliques

M. Émile Lévesque, élu président.

Nous donnons ci-après la liste des officiers nouvellement élus au Syndicat des Poseurs de lattes métalliques:

Président; Emile Lévesque;
Vice-président; Raoul Morin;
Sec.-archiviste et financier; Lucien Gervais;
Sentinelle; Adrien Lavoie.

Les délégués au Conseil central sont: MM. Joseph Millette, Raoul Morin et Joseph Morin.

MM. Emile Lévesque, Raoul Morin et R. Tremblay furent élus délégués au Conseil de construction.

MM. Adrien Lavoie et Emile Lévesque furent nommés auditeurs.

M. W.-J. Deslauriers agissait comme président d'élection.

Tél. AMherst 2291 Appartements Fleury

Docteur B.-P. Fleury
CHIRURGIEN-DENTISTE

Entrée: 4491 de Lanaudière
Angle Mt-Royal et de Lanaudière

- SPECIAL -
AUX SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX SEULEMENT
Un escompte général de 20% vous sera alloué sur tout genre d'assurance: auto, ménage, bâtisse, etc.
Voyez ou appelez
PHILIPPE LEFEBVRE
Autrefois de Savard et Lefebvre
ETABLIE EN 1912
701 Mont-Royal Est FRontenac 7200

T'A PAS? DÉJÀ CHERCHÉ UNE RÉPONSE À CES SOTTES QUESTIONS

T'a pas déjà glissé sur une pelure de banane pour t'entendre poser cette plate question par un passant. —

ou échappé un marteau sur ton pouce pour entendre ta femme faire cette stupide observation. —

ou entendu le garçon de bureau t'accueillir avec cette question en entrant trempé comme une soupe.

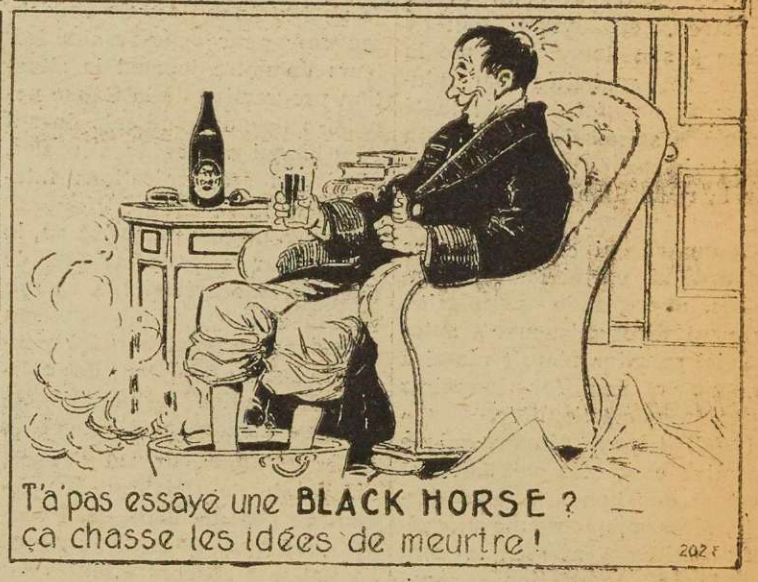
T'a pas essayé une BLACK HORSE ? — ça chasse les idées de meurtre !

Dites simplement - "Bière BLACK HORSE Dawes, S.V.P."